



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 28 SEPTEMBRE 2026

DECISIONS DU PRESIDENT

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES				
09/06/2026	PA Pierre Mendès France - Rue des Herbillaux - ex site Cartorel - Convention d'alimentation électrique	47 943,52 €	X	11
ASSAINISSEMENT				
27/05/2026	Remplacement automate biologique - station épuration de Niort	27 934,00 €	X	12
17/06/2026	Remplacement centrale MX42 et 3 Capteurs OLCT50 - STEP Goilard	7 709,00 €	X	13
29/06/2026	Réhabilitation des ouvrages de prétraitement - station d'épuration de Goilard - lot n°1 travaux de réhabilitation : génie civil, équipements hydrauliques et serrureries - avenant n°1	25 003,57 €	X	14
29/06/2026	Fourniture d'un camion diesel type polybenne avec grue auxiliaire	86 000,00 €	X	16
30/06/2026	Pompage et nettoyage des ouvrages de la STEP de Sansais suite à une pollution	7 984,00 €	X	17
24/07/2026	Acquisition pompe d'intervention pour vidange bassin aération de la station d'épuration de Niort Goilard	6 251,00 €	X	18
24/07/2026	Acquisition d'un décanteur centrifuge ALDEC pour station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan	49 900,00 €	X	19
ATTRACTIVITE				
27/05/2026	Boutique Ephémère N°1 : contrat d'accueil conclu avec Mme S. B. du 1er juin au 5 juillet	559,00 €		20
27/05/2026	Boutique Ephémère N°1 : contrat d'accueil conclu avec l'association EMMAÛS COMMUNAUTÉ du 6 juillet au 16 août	689,00 €		22
08/06/2026	Bornage et autorisations d'urbanisme - Future cession d'un délaissé du projet Niort Tech	1 250,00 €		24
08/06/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec PSE MULTISERVICES	432,00 € HT		25
10/06/2026	Boutique Ephémère n°1 : avenant a la décision du 27 mai 2026 relative au contrat d'accueil de Madame S B	559,00 € HT pour 5 semaines		27
10/06/2026	Boutique Ephémère n°1 : avenant a la décision du 27 mai 2026 relative au contrat d'accueil de l'association EMMAÛS	696,00 € HT pour 6 semaines		28

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
01/07/2026	Privatisation de locaux dans le cadre de l'organisation du forum national de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale 2026	7 950,00 €	X	29
23/07/2026	Hôtel d'entreprises : bail dérogatoire conclu avec la société FRET EUROPE	loyer mensuel : 480,00 € HT		30
27/07/2026	Accompagnement pour optimiser la desserte alimentaire en secteur rural	7 250,00 €		32
29/07/2026	Niort Tech: contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société ACT'IN GROUP	loyer mensuel : 37,50 € HT		33
30/07/2026	Niort Tech : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société SYSTEMS AUTOMATION TECHNOLOGIS	loyer mensuel : 37,50 € HT		35
03/08/2026	Niort Tech : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société IGDRAZIL	loyer mensuel : 37,50 € HT		37
04/08/2026	Niort Tech : avenant à la décision du 3 août 2026 pour l'approbation d'un contrat de domiciliation d'entreprise avec la SAS IGDRAZIL	/		39
10/08/2026	Location par la CAN au profit de l'association EVHA des locaux situés à Niort au 2, rue Denis Papin	redevance annuelle : 1 000 €		40
13/08/2026	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la SCOP TITI FLORIS	loyer mensuel : 589,47 € HT		42
13/08/2026	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine	loyer mensuel : 451,28 € HT		44
13/08/2026	Boutique Éphémère : contrat d'accueil conclu avec ACEASCOPE-FORMASCOPE pour 3 mois	1 823,10 €		46
COHESION SOCIALE				
17/06/2026	Guichet clauses d'insertion du Niortais demande de subvention auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du FSE+ - Renouvellement	62 825,47 €		48
02/07/2026	Plan Local pour l'insertion, et l'emploi demande de subvention auprès du conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du FSE+ - Renouvellement	45 980,49 €		50
COMMUNICATION EXTERNE				
06/08/2026	Campagne d'affichage pour le Salon de l'étudiant	6 960,00 €	X	52
06/08/2026	Campagne d'affichage complémentaire pour le Salon de l'étudiant	9 537,00 €	X	53

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
06/08/2026	Affichage pour la venue et l'exposition de Philippe Katerine au musée Bernard d'Agesci	8 400,00 €	X	54
CONSERVATOIRE				
30/07/2026	Renouvellement du partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour l'organisation d'activités artistiques dans les écoles - Période 2026-2029	/		55
31/07/2026	Renouvellement du partenariat entre la CAN et l'école Jules Ferry de Niort pour un orchestre à l'école sur la période 2026-2029	/		57
31/07/2026	Mise à disposition de locaux et de matériel du conservatoire Auguste-Tolbecque à l'association "orchestre à vent de Niort" (OVNI) du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027	/		59
COOPERATION ET STRATEGIE TERRITORIALE				
26/05/2026	Accompagnement par CEREMA à l'élaboration d'une stratégie foncière	37 160,00 €	X	60
17/06/2026	Création d'un éco-pôle sur le site du Vallon d'Arty - étude de programmation des activités du service de collecte et traitement des déchets ménagers	82 872,50 €	X	62
EAU POTABLE				
30/06/2026	Restauration de deux groupes de pompage à la station de reprise du Service des Eaux	42 263,58 €	X	63
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
02/06/2026	Rénovation et extension du dépôt des transports de Niort - travaux supplémentaires de sécurisation des lieux	9 701,66 €	X	64
25/06/2026	Extension NIORT TECH, fourniture de cylindres et clés avec armoire pour le bâtiment neuf	13 160,00 €	X	66
29/06/2026	Extension Niort Tech sur la commune de Niort - travaux supplémentaires - Avenants 2, 3 et 4	90 850,18 €	X	68
02/07/2026	Extension NIORT TECH, déplacement du réseau informatique au 1er étage	20 730,54 €	X	72
17/07/2026	Travaux de restauration de la tour nord du Donjon de Niort - lot n°3 menuiserie - serrurerie - avenant n°1	11 566,70 €	X	74

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
29/05/2026	Lancement d'un appel à projet pour le bâtiment situé à NIORT 14-16 rue Saint-Maixent	/		76
03/08/2026	Convention d'occupation précaire - surface atelier située sur le parc d'activités Les Carreaux à Saint Gelais	loyer mensuel : 4 280,00 € HT		77
GESTION DU PATRIMOINE				
21/05/2026	Réparation d'un bras hydraulique sur le poids lourds Renault	6 408,00 €	X	79
29/05/2026	Réparation du boîtier de vitesses et de la transmission de la pompe hydraulique sur le poids lourd Renault C380 ET-357-AB	6 997,44 €	X	81
01/06/2026	Installation de bornes de recharge au siège social de la CAN - avenant n°1	3 060,30 €	X	83
05/06/2026	Stade René Gaillard - Tribune honneur - Etudes travaux réparation charpente	12 575,00 €	X	84
11/06/2026	Achat d'un véhicule électrique	18 146,34 €	X	85
12/06/2026	Patinoire : location et raccordements d'une production d'eau glacée	41 644,00 €	X	86
18/06/2026	Annule et remplace la décision D-3212-04-2026 -Piscine Pré Leroy - Mise en conformité de 2 vitrages non securite	8 793,50 €	X	87
22/06/2026	Piscine Pré Leroy - Création de porte dans la façade mur rideau	37 156,00 €	X	88
22/06/2026	Complexe Venise verte - Fourniture et mise en œuvre d'un transformateur dans le poste Albert Camus	19 965,52 €	X	89
25/06/2026	Achat de matériels d'entretien mécanisés pour Niortech	13 777,70 €	X	90
25/06/2026	Mise à disposition et maintenance d'une fontaine de nettoyage pour le service garage pour 36 mois	54,75 € par semaine	X	91
25/06/2026	Stade René Gaillard - Achat étaieement charpente	13 638,74 €	X	92
30/06/2026	Site Pagnol - Entretien réseaux aérauliques	6 909,00 €	X	93
01/07/2026	Stade René Gaillard - Dépose et repose de climatiseurs	6 321,56 €	X	94
01/07/2026	Piscine de Magné - pose d'une pompe de relevage immergée bac tampon	9 225,16 €	X	95
03/07/2026	Prestation de nettoyage de la vitrerie du Musée Bernard d'Agesci	5 094,75 €	X	96

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
06/07/2026	Patinoire - Création de 4 piquages pour le groupe froid	15 900,00 €	X	97
06/07/2026	Piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon - Installation d'un onduleur	12 078,82 €	X	98
06/07/2026	Stade René Gaillard - Démolition de modulaires	25 660,00 €	X	99
20/07/2026	Achat de fontaines à eau sur le site de Niort Tech	7 565,57 €	X	100
21/07/2026	Achat de sèche mains sur le site de Niort Tech	11 052,96 €	X	101
22/07/2026	Fourniture d'une potence pour le poids lourds polybenne renault Midlum 180 DXI BH-285-YP de la Ville de Niort	9 659,31 €	X	102
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
09/06/2026	Élimination des cartouches de protoxyde d'azote	5 452,00 €	X	103
10/06/2026	Accord cadre portant collecte, transport et valorisation des déchets de bois - Lot n°1 relatif à la collecte des déchets de bois jusqu'au site de traitement - avenant n°1	/	X	105
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
23/07/2026	Adhésion à la société Botanique du Centre pour l'année 2026	66,00 €		107
27/07/2026	Convention pour la mise à disposition gratuite de jeux et de livres de la médialudothèque auprès de la ville de Niort	/		108
11/08/2026	Convention de mise à disposition de l'auditorium avec l'association France Photobook	/		109
MUSEES DE France				
19/05/2026	Restauration de l'œuvre Portrait de Françoise d'Aubigné Marquise de Maintenon en sainte Françoise Romaine	7 362,00 €	X	110
04/06/2026	Prestation d'impression et pose d'adhésifs pour l'exposition temporaire "enfantillages"	6 278,00 €	X	111
11/06/2026	Location et raccordement d'un groupe de production d'eau glacée	31 555,00 €	X	112
15/06/2026	Achat d'un appareil photo et accessoires Panasonic	6 667,00 €	X	113
19/06/2026	Convention de prêt d'œuvres entre le musée de la ville de Saintes	/		114
02/07/2026	Convention de prêt d'œuvres avec la commune de La Rochelle	/		115

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
16/07/2026	Prestation de conception et de création d'illustrations pour l'exposition temporaire enfantillages	9 934,00 €	X	116
24/07/2026	Acceptation du don d'une sculpture de Pierre-Marie Poisson par l'Association des Amis des Musées de Niort	/		117
30/07/2026	Convention de prêt d'une œuvre avec les musées municipaux de Rochefort	/		118
PLANIFICATION ECOLOGIQUE TERRITORIALE				
28/05/2026	Adhésion 2026 à l'Association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine	14 799,12 €		119
22/07/2026	Appel à projets au profit des communes en faveur du développement durable - Année 2026	/		121
SPORTS				
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Stade niortais Athlétisme	/		122
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Niort Ultimate Club	/		123
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Niort Handball Souchéen	/		124
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Run in Niort	/		125
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Stade Niortais Triathlon	/		126
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Union sportive du Clou Bouchet	/		127
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Niort Endurance 79	/		128
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Ligue NA de Volley Ball	/		129
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Les Anneaux du Marais	/		130
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Amicale MACIF des coureurs de fond	/		131
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Les Accros du badminton	/		132
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association La Compagnie des Archers Niortais	/		133

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres section Volley	/		134
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Multisports de l'Agglomération du niortais	/		135
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association LES 12-14	/		136
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Niort Hockey Club	/		137
20/07/2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de l'association Niort Glace	/		138
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
19/05/2026	Maintenance 2026 panorama	5 960,00 €	X	139
27/05/2026	Acquisition licences MIKE +	7 190,00 €	X	141
01/06/2026	Maintenance et prestations associées de la solution atelier salarial - Accord cadre sur 3 ans	89 500,00 € max	X	143
03/06/2026	Maintenance, abonnements et prestations associées pour la solution Webkiosk - Accord cadre sur 4 ans	150 000,00 € max	X	144
16/06/2026	Licences Adobe 2026	19 364,16 €	X	146
17/06/2026	Achat 2 Macbook pro m5, écrans et stations d'accueil	5 845,72 €	X	148
18/06/2026	Elections professionnelles 2026	15 550,00 €	X	150
30/06/2026	Accord-cadre mixte de maintenance et développement du logiciel GESBAC	13 330 € max par an	X	152
30/06/2026	Abonnement Ecotropy pour les piscines	8 700,00 €	X	154
02/07/2026	Migration ADEL	7 250,00 €	X	156
10/07/2026	Adhésion CUSMA 2026	500,00 €		158
17/07/2026	Acquisition 32 PC portables	20 066,61 €	X	160

Transmission au contrôle de légalité	Titres	Montant HT	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Numéro de page
TRANSITION ECOLOGIQUE				
28/05/2026	Adhésion 2026 à CoopEnergies79	1 375,00 €		162
TRANSPORTS ET MOBILITE				
01/06/2026	Marché public global de performances station de ravitaillement biogaz - avenant n°5	6 183,47 €	X	164
12/06/2026	Acquisition de 140 batteries pour vélos à assistance électrique	40 680,00 €	X	166
17/06/2026	Amélioration de l'offre de service des vélos à assistance électrique en libre service - Évolution de la technologie embarquée sur 105 vélos de la flotte	74 534,54 €	X	167
31/07/2026	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi du Marché public Global de Performance de la station d'avitaillement biogaz des véhicules de transports en commun	5 400,00 €	X	168
VIE DU TERRITOIRE				
26/05/2026	Organisation des hébergements des compagnies dans le cadre du festival la 5e saison 2026	7 451,04 €	X	170
19/06/2026	Avenant n°2 a contrat d'exploitation de distributeurs automatiques d'accessoires de piscines à usage du public valant autorisant de dépôt dans les piscines de la CAN	/		171

FINANCES - REGIES

Transmission en Trésorerie	Titres	Numéro de page
12/03/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort	172
21/04/2026	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	174
29/04/2026	Nomination de 4 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	176
19/05/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	178
19/05/2026	Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	180
02/06/2026	Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette	182
02/06/2026	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	184
02/06/2026	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	186
02/06/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	188
02/06/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	190
19/06/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	192
24/06/2026	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	194
03/07/2026	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	196
03/07/2026	Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	198
30/07/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine de Champommier à Niort	200
30/07/2026	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	202

**ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - PA PIERRE MENDÈS
FRANCE - RUE DES HERBILLAUX - EX SITE CARTOREL - CONVENTION D'ALIMENTATION
ÉLECTRIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération en date du 02 mai 2026, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à tout ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 08 février 2024 portant sur les conditions de mise à disposition d'un bâtiment (EX CARTOREL) situé au 374 av. de Paris à Niort, via la signature d'un bail commercial au bénéfice de la société REDIEN et Fils ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2025 cédant 2 245 m² de foncier à la SAS ARES PROPERTY sur les parcelles HW 138 p et HW 136 p (emprise EX CARTOREL)

Considérant les besoins en alimentation électrique des 2 sociétés ;

DECIDE

Article 1 –

De valider la proposition technique et financière de la société GEREDIS Deux-Sèvres, sise 17 rue des Herbillaux – 79000 Niort, SIRET n° 50363964300025, permettant l'alimentation en énergie électrique du site EX CARTOREL pour un montant de 47 943,52 € HT, soit 57 532,22 € TTC.

Article 2 –

De conclure, avec la société GEREDIS Deux-Sèvres, conformément à la proposition technique et financière susvisée, une convention d'alimentation en énergie électrique ainsi que la convention de servitude associée à l'implantation des ouvrages.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le receveur municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/06/2026

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT AUTOMATE BIOLOGIQUE - STATION ÉPURATION DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/04/2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, DGA Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder au remplacement du matériel automate biologique de la station d'épuration de Niort qui n'est plus fabriqué et dont on ne trouve plus de pièces de dépannage,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer la commande pour un automate biologique auprès de l'entreprise FOURNIE pour un montant de 27 934 € HT en retenant l'option n°1 du devis d'un montant supplémentaire de 4 158 € HT.

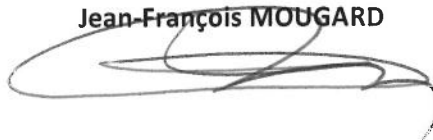
Article 2 – De signer le devis d'un montant total de 32 092 € HT soit 38 510,40 € TTC (option 1 incluse) d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/05/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le DGA Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT CENTRALE MX42 ET 3 CAPTEURS OLCT50 - STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement de la centrale MX42 et 3 capteurs OLCT50 de la Station d'Epuration de Niort Goilard

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société TELEDYNE-OLDHAM

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société TELEDYNE-OLDHAM pour un montant de 7 709 € HT soit 9 250,80 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 JUIN 2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ASSAINISSEMENT - RÉHABILITATION DES OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT - STATION D'ÉPURATION DE GOILARD - LOT N°1 TRAVAUX DE RÉHABILITATION : GÉNIE CIVIL, ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET SERRURERIES - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la passation des modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution dont les avenants [...] aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil en vigueur fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services, quel que soit le montant de la modification,

Vu l'accord cadre n° 2024076 conclu avec COFEX-LITTORAL mandataire du groupement avec SEIHE concernant la réhabilitation des ouvrages de prétraitement – Station d'épuration de Goilard _ Lot N°1 Travaux de réhabilitation : Génie civil, Equipements hydrauliques et serrureries et notifié le 12 décembre 2024,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment, qu'un marché de travaux peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial ;

Vu l'article R2194-5 du Code de la commande publique qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'article 3 « délai d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières qui dispose que le délai d'exécution des travaux est de 10 mois à compter de la date de commencement des travaux définie par ordre de service, soit à compter du 25/03/2025 ;

Considérant que la découverte de reprise de bétonnage non fiabilisée en partie haute des dessableurs-dégraisseurs, la découverte de quantité supplémentaire de réparation nécessaire dans les dessableurs-dégraisseurs, la nécessité de remplacer les tôles de couverture du bâtiment sont des aléas et imprévus rencontrés lors de l'exécution des travaux ;

Considérant qu'au vu de ces aléas et imprévus il est nécessaire d'augmenter le délai d'exécution du marché ;

Considérant que les aléas et imprévus ont une incidence sur la répartition financière entre les co-traitants et sur le montant du marché ;

DECIDE**Article 1 –**

De modifier la durée du marché en prolongeant le délai d'exécution de 23 semaines ce qui conduit à reporter la fin contractuelle de la période d'exécution au 11/07/2026 au lieu du 31/01/2026.

Article 2 –

De modifier la répartition financière entre les co-traitants comme suit :

	COFEX LITTORAL	SEIHE	TOTAL
Avant avenant	682 103,72 € HT	275 896,28 € HT	958 000,00 € HT
Après avenant	724 645,82 € HT	258 357,75 € HT	983 003,57 € HT

Article 3 -

De modifier le montant du marché comme suit :

N° DPGF	Libellé	Montant (€ HT)
4.5.5	Voile bâtiment – carottage d'un diamètre de 200 mm maximum	- 756,00 (COFEX LITTORAL)
7.1.4	Voile bâtiment – manchette DN200 maximum	- 205,00 (COFEX LITTORAL)
Total moins-values		- 961,00

N°	Libellé	Montant (€ HT)
PN01	Traitement des reprises de bétonnage non fiabilisées en partie haute des dessableurs-dégraisseurs	+ 5 365,00 (COFEX LITTORAL)
PN02	Réparation et protection supplémentaire devenue nécessaire dans les dessableurs-dégraisseurs	+ 20 599,57 (COFEX LITTORAL)
Total plus-values		+ 25 964.57

Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'augmentation
958 000.00	25 003.57	983 003.57	+ 2.61 %

Article 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/06/26

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ASSAINISSEMENT - FOURNITURE D'UN CAMION DIESEL TYPE POLYBENNE AVEC GRUE AUXILIAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de sa compétence assainissement a besoin d'un véhicule de type polybenne équipé d'une grue pour assurer la collecte et le transfert des refus de dégrillage produits sur les ouvrages d'épuration (stations et poste de refoulement).

Considérant la nécessité de remplacer le camion polybenne avec grue auxiliaire, récemment volé au service assainissement, pour assurer la continuité du service.

Vu le déroulement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec PERROT VEHICULES INDUSTRIELS- ZA du Maigris – 320 rue des Landes – 56420 BULEON sous le numéro SIRET 429 535 206 00040, pour un montant de 86 000.00 € HT soit 103 200.00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur les budgets concernés.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 29/06/26

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

**ASSAINISSEMENT - POMPAGE ET NETTOYAGE DES OUVRAGES
DE LA STEP DE SANSAIS SUITE A UNE POLLUTION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa :

- « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au pompage et au nettoyage des ouvrages de la STEP de Sansais suite à une pollution

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société SARP SNATI

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société SARP SNATI pour un montant de 7 984 € HT soit 9 580,80 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **30 JUIN 2026**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACQUISITION POMPE D'INTERVENTION POUR VIDANGE BASSIN AÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, DGA Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une pompe d'intervention pour vidange de bassin à la station d'épuration de Niort Goilard

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande du matériel auprès de l'entreprise HIDROSTAL

Article 2 - La signature du devis avec l'entreprise HIDROSTAL pour un montant de 6 251 € HT soit 7 501,20 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UN DÉCANTEUR CENTRIFUGE ALDEC POUR STATION D'ÉPURATION DE FONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une nouvelle centrifugeuse pour déshydrater les boues de la station d'épuration de Fontenay Rohan Rohan, en remplacement du matériel actuel devenu obsolète.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise ALPHA LAVAL

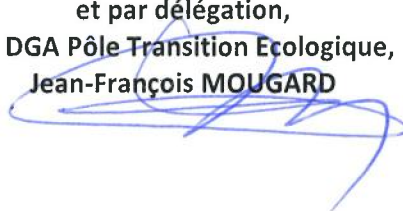
Article 2 - La signature du devis avec l'entreprise ALPHA LAVAL pour un montant de 49 900 € HT soit 59 880 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le DGA Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE EPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Vu la candidature de Madame (ATELIER AMANO), numéro Siret 979 123 163 00011, pour intégrer la Boutique Éphémère N°1 afin d'y exercer son activité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1,

DECIDE

Article 1 – De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec Madame (ATELIER AMANO), qui a pour activité :

- Spécialisée dans la tapisserie d'ameublement traditionnelle et le cannage.

Article 2 – D'établir ce contrat d'accueil pour une durée ferme d'1 mois et 1 semaine, à compter du 1^{er} juin au 5 juillet 2026, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

Article 3 – D'appliquer le tarif de 559 € HT soit 670,80 € TTC. Tarifs votés par Délibération du 15 décembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS COMMUNAUTÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Vu la candidature de l'association EMMAÛS COMMUNAUTE, numéro Siret 340 155 571 00029, pour intégrer la Boutique Éphémère N°1 afin d'y exercer son activité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1,

DECIDE

Article 1 – De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec l'association EMMAÛS COMMUNAUTE, afin d'y exercer l'activité suivante :

- Vente de bibelots, objets de décoration, vaisselle, articles pour la maison, vêtements et autres petits électroménagers.

Article 2 – D'établir ce contrat d'accueil pour une durée ferme d'1 mois et 2 semaines, à compter du 6 juillet au 16 août 2026, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

Article 3 – D'appliquer le tarif de 689 € HT soit 827 € TTC. Tarifs votés par Délibération du 15 décembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/05/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BORNAGE ET AUTORISATIONS D'URBANISME - FUTURE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DU PROJET NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant que le projet NIORT TECH ne nécessite pas l'utilisation de la totalité des espaces acquis, situés du 10 à 16, Rue de Saint Maixent – Section Cadastre : BS – N° de Parcelle(s) : 89 90 91 92 93 ; il est aujourd'hui proposé de vendre à des fins d'habitation ou d'activité,

Considérant que ces terrains et bâtis font partie d'une unité foncière élargie, engendrant l'obligation de fournir : délimitation du domaine public, déclaration préalable et division parcellaire dans le cadre du détachement d'un terrain à bâtir,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la SELAS SIT&A CONSEIL – 140 rue de l'Aérodrome – 79000 NIORT, à la lecture du devis établis le 24 mars 2026 par l'établissement.

Article 2 - D'engager la somme correspondante de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC (TVA 20%), sur le budget principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/06/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC PSE MULTISERVICES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Considérant la proposition de transformer l'actuelle pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

Considérant la demande d'hébergement de PSE MULTISERVICES au sein de l'hôtel d'entreprises,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

DECIDE

Article 1 – De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 18 m² avec PSE MULTISERVICES, SIRET 84027184500017, qui a pour activité :

- Activité de soutien aux entreprises, apporteur d'affaires dans différents domaines, régie d'appel et accessoirement l'activité de plomberie et autres corps d'état, activité liée au dépannage, entretien et rénovation dans le bâtiment, courtage d'activité et notamment d'assurance et d'une manière générale toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes.

Adresse de l'établissement :

69 rue du Rouet
13008 MARSEILLE

Article 2 – D'établir ce bail dérogatoire pour la période du 15 juin 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 – De fixer le loyer mensuel à 432 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente décision, à savoir :
- le bail dérogatoire.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/06/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE EPHÉMÈRE N°1 : AVENANT A LA DÉCISION DU 27 MAI 2026 RELATIVE AU CONTRAT D'ACCUEIL DE MADAME S/ B

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 27 mai 2026 accordant l'occupation de la Boutique Ephémère N°1 à Madame S B (ATELIER AMANO), numéro siret 979 123 163 00011, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une période d'un mois et une semaine,

Considérant que le montant de l'occupation de la Boutique Ephémère N°1 indiqué dans la décision du 27 mai 2026 ne correspond pas aux tarifs votés au Conseil d'agglomération du 15 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 – De confirmer que le montant d'occupation de la Boutique Ephémère N°1 pour un mois et une semaine est de 559 € HT (TVA 20%), détaillé comme suit : 423 € HT pour un mois plus 136 € HT pour une semaine.

Article 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 3 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/06/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE EPHÉMÈRE N°1 : AVENANT A LA DÉCISION DU 27 MAI 2026 RELATIVE AU CONTRAT D'ACCUEIL DE L'ASSOCIATION EMMAÛS COMMUNAUTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 27 mai 2026 accordant l'occupation de la Boutique Ephémère N°1 à l'association EMMAÛS COMMUNAUTE, numéro siret 340 155 571 00029, à compter du 6 juillet 2026 pour une période d'un mois et deux semaines,

Considérant que le montant de l'occupation de la Boutique Ephémère N°1 indiqué dans la décision du 27 mai 2026 ne correspond pas aux tarifs votés au Conseil d'agglomération du 15 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 – De confirmer que le montant d'occupation de la Boutique Ephémère N°1 pour un mois et deux semaines est de 696 € HT (TVA 20%), détaillé comme suit : 423 € HT pour un mois plus 273 € HT pour deux semaines.

Article 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 3 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/06/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PRIVATISATION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FORUM NATIONAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE L'INNOVATION SOCIALE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Conformément à la Convention de partenariat entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à l'organisation du prochain Forum National de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale qui se déroulera les 17 et 18 novembre 2026 dans le centre-ville de Niort,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de privatiser des locaux sur la durée du Forum et de déléguer la prestation de réception et restauration d'une soirée à un organisme extérieur, afin d'accueillir les partenaires et les 2 000 visiteurs attendus,

DECIDE

Article 1 – De confier cette prestation à la SARL MAGIC FF, Siret 978 059 624 00020 située au 3 rue de la Chamoiserie à Niort (79000), à la lecture du devis établi le 19 juin 2026 par l'entreprise.

Article 3 - D'engager et mandater la dépense correspondante de 9 540 € TTC (TVA 10% et 20%) sur le budget principal.

Article 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 5 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/06/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - HÔTEL D'ENTREPRISES : BAIL DÉROGATOIRE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ FRET EUROPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'évolution de l'offre d'accueil à destination des entreprises proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Considérant la proposition de transformer la pépinière d'entreprises en hôtel d'entreprises permettant d'héberger notamment des structures plus matures,

Considérant la demande d'hébergement de la société Fret Europe au sein de l'hôtel d'entreprises,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un bail dérogatoire pour l'hébergement des entreprises au sein de l'hôtel d'entreprises, sis 04 Boulevard Tardy à Niort,

DECIDE

Article 1 — De conclure un bail dérogatoire pour l'occupation d'un bureau de 20 m² avec la Société Fret Europe, SIRET 480 581 818 00113, qui a pour activité :

- Commissionnaire en transport de marchandises

Adresse de l'établissement :
14 rue Joseph Déchelette
42300 ROANNE

Article 2 — D'établir ce bail dérogatoire pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 — De fixer le loyer mensuel à 480 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

Article 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente décision :

- Le bail dérogatoire

Article 5 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 6 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ACCOMPAGNEMENT POUR OPTIMISER LA DESSERTE ALIMENTAIRE EN SECTEUR RURAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagné dans le recensement, l'analyse et la définition de potentiels de développement en ce qui concerne l'offre alimentaire sur les communes rurales pour enrichir les modalités d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et du soutien en faveur du commerce de proximité,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à l'Agence LA ! – 11-13 rue de Bouin - 22400 LAMBALLE-ARMOR, à la lecture du devis établi le 15 juin 2026 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager et mandater la somme de 7 250,00 € HT soit 8 700,00€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le budget principal. Le règlement se fera en 2 fois : 50% à la signature et 50% à la réception des livrables.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ACT'IN GROUP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle datée du 15 juillet 2026 de la société ACT'IN GROUP,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société ACT'IN GROUP,

DECIDE

Article 1 – D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société ACT'IN GROUP numéro SIREN, ACT'IN GROUP qui a pour activité :

- Le conseil et la gestion d'entreprise. La prise de participation dans toutes autres sociétés commerciales françaises et étrangères, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Article 2 – D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **01 août 2026**. Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois.

Article 3 – De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/07/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SYSTEMS AUTOMATION TECHNOLOGIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle à Niort TECH, au 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), datée du 22 juillet 2026 de la société SYSTEMS AUTOMATION TECHNOLOGIS.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH et la société SYSTEMS AUTOMATION TECHNOLOGIS,

DECIDE

Article 1 – D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société SYSTEMS AUTOMATION TECHNOLOGIS, Siret 915 188 080 00039, qui a pour activité :

- Le conseil et la gestion d'entreprise. La prise de participation dans toutes autres sociétés commerciales françaises et étrangères, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Adresse : 125 RUE DE L'HOSTELLERIE, 30900 NIMES

Article 2 – D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **01 août 2026**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

Article 3 – De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le ~~Préfet des Deux Sèvres~~.

Article 6 – De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/07/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ IGDRAZIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle datée du 15 juillet 2026 de la société IGDRAZIL,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société IGDRAZIL,

DECIDE

Article 1 – D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société IGDRAZIL, dont le siège est établi au 12, avenue Jacques Bujault à Niort (79).

Article 2 – D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **01 août 2026**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois.

Article 3 – De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le

Article 6 – De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/08/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE

et par délégation
Emmanuelle BÉRI



D-3413-08-2026



ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH : AVENANT À LA DÉCISION DU 3 AOÛT 2026 POUR L'APPROBATION D'UN CONTRAT DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE AVEC LA SAS IGDRAZIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 3 août 2026 approuvant la signature d'un contrat de domiciliation d'entreprises avec la SAS IGDRAZIL à compter du 1^{er} août 2026,

Considérant la demande de la SAS IGDRAZIL de modifier les informations légales de ladite société,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 3 août 2026 relatif à ce changement,

DECIDE

Article 1 – De passer un avenant à la Décision du 3 août 2026 relatif au changement des informations de l'entreprise.

Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

Article 2 – D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/08/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE

 par délégation
Emmanuelle Béti
Directrice adjointe



ATTRACTIVITÉ - LOCATION PAR LA CAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVHA DES LOCAUX SITUÉS À NIORT AU 2, RUE DENIS PAPIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération N°C29-11-2023 du 2 février 2026, par laquelle le Conseil d'Agglomération a voté la cession à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, société membre de l'Association EVHA, groupement d'insertion niortais, l'ensemble immobilier situé au 11 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 31 et 91 sur une superficie cadastrale approximative de 13 767 m²,

Considérant qu'en date du 5 février 2026, le conseil d'administration d'EVHA a pris la décision de ne pas poursuivre l'acquisition du site considérant que ses conditions de réhabilitation ne sont plus réunies, mais que dans l'attente de trouver une solution pérenne, il apparaît nécessaire de prolonger l'occupation desdits locaux pour sécuriser l'activité de réemploi en phase d'amorçage sur le site.

DECIDE

Article 1 - De conclure une convention d'occupation précaire avec l'Association EVHA, dont le siège social est à NIORT (79000), Z.I. Saint-Florent, 200 rue Jean Jaurès, immatriculée sous le numéro SIREN 417 701 968, pour la location du bâtiment et ses extérieurs situés à NIORT, 2 rue Denis Papin (5 800m²), appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 2 - De fixer la redevance annuelle TTC à MILLE EUROS TTC (1 000,00€), que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois et à terme échu le 1^{er} juillet 2027. L'avis du domaine n'est pas obligatoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais étant bailleur.

Article 3 - De conclure la convention d'occupation précaire pour une durée de 12 mois débutant au 1er juillet 2026 pour se terminer irrévocablement et au plus tard le 30 juin 2027 sans que le bailleur ait à donner congé.

Article 4 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'occupation précaire.

Article 5 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Maire des Deux-Sevres.

Article 6 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

*et par délégation
Emmanuelle BÉRI
Directrice Adjointe*



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SCOP TITI FLORIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision initiale du 17 juillet 2025 approuvant la quatrième année d'hébergement de la SCOP TITI FLORIS au sein de L'ESSentiel, sis 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre L'ESSentiel et la SCOP TITI FLORIS, représentée par Monsieur Boris COURILLEAU, Président Directeur Général, pour la location d'un atelier de 62,18 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

Article 1 – De renouveler le contrat d'hébergement pour un atelier de 62,18 m² avec la SCOP TITI FLORIS qui a pour activité :

- Autres transports routiers de voyageurs.

Adresse de l'établissement : 7 rue Louis Blériot - 44700 ORVAULT.

Article 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour une cinquième année et pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Article 3 – De fixer le loyer mensuel à 589,47 € HT (+ TVA 20%).

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/08/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

*et par délégation,
Emmanuelle Béti
Directrice adjointe*



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTÈRE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision initiale du 16 septembre 2025 approuvant la deuxième année d'hébergement de l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine au sein de L'ESSentiel, sis 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine pour une deuxième année,

DECIDE

Article 1 – De renouveler le contrat d'hébergement de l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine, enregistrée sous le numéro W792002182 à la Préfecture de Niort et représentée par Monsieur Alain DELAGE, Président de l'association, pour la location d'un bureau de 22,70 m², dans l'hôtel d'entreprises L'ESSentiel.

Article 2 – D'établir ce troisième contrat d'hébergement pour une période allant du 16 septembre 2026 au 15 septembre 2027.

Article 3 – De fixer le loyer mensuel à 451,28 € HT (+ TVA 20%).
Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2025.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/08/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

*et par délégation,
Emmanuelle Béu
Directrice adjointe*



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC ACEASCOP-FORMASCOPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Vu la candidature de ACEASCOP-FORMASCOPE, Siret N°44319473300012, représenté par Madame Anaïs BERRIC (Façon Emoi), pour intégrer la Boutique Éphémère N°2 bis sise 26 – 28 rue Brisson à Niort (79) afin d'y exercer son activité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°2 bis,

DECIDE

Article 1 – De conclure un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°2 bis avec ACEASCOP-FORMASCOPE.

Article 2 – D'établir ce contrat d'accueil pour une durée ferme de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 novembre 2026, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

Article 3 – D'appliquer le tarif de 1 823,10 € HT, soit 2 187,72 € TTC ; cette somme sera payable à terme échu par tranche d'un mois.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/08/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

*par délégation
Directrice adjointe,
Emmanuelle BERI*



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE - GUICHET CLAUSES D'INSERTION DU NIORTAIS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES AU TITRE DU FSE+ -RENOUVELLEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement : « **signer toutes les demandes de financement adressées à l'Europe, l'Etat et aux collectivités, jusqu'à 200 000 euros** ».

Considérant que le guichet des clauses d'insertion du niortais optimise l'action publique, en faisant le lien entre commande publique, emploi et lutte contre les exclusions.

Plus précisément, ce guichet unique vise :

- Pour les chefs d'entreprises, à une plus grande simplicité et rapidité dans les démarches ;
- Pour les donneurs d'ordres, à la mutualisation des moyens des parcours d'insertion, et de l'expérience tirée des évaluations ;
- Pour les structures d'insertion, à proposer au public en insertion des parcours plus riches et diversifiés favorisant le retour à l'emploi.

Dans ce cadre, en 2024, 51 686 heures d'insertion ont été réalisées sur le territoire niortais, soit l'équivalent de 32 ETP. Cela représente 58% des heures effectuées dans le département.

Ces résultats illustrent la qualité de service de notre Guichet et les efforts conjugués de l'ensemble des acteurs : donneurs d'ordre, entreprises et structures d'insertion. Ils constituent autant d'encouragements à poursuivre notre mobilisation pour le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle de notre territoire, notamment à travers le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

En lien avec sa compétence insertion, le Département des Deux-Sèvres soutient le développement de ce dispositif au titre du FSE+. Dans ce cadre, un appel à projets lancé sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, propose de prendre en compte jusqu'à 60% de la masse salariale des agents de la CAN dédiés, pour un soutien d'un montant prévisionnel de 62 825,47 euros, qui se décompose de la manière suivante :

Période	Coût prévisionnel de l'opération	Demande prévisionnelle de cofinancement au titre du FSE+	Autofinancement prévisionnel par la CAN
Année 2026 (du 01.01 au 31.12.2026)	104 709,13 €	62 825,47 €	41 883,66 €

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser la signature de la demande de subvention décrite ci-dessus, ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/06/2026

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION, ET L'EMPLOI DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES AU TITRE DU FSE+ - RENOUVELLEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement : « **signer toutes les demandes de financement adressées à l'Europe, l'Etat et aux collectivités, jusqu'à 200 000 euros** ».

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et conformément à sa compétence actions insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) réaffirme, à travers ce dispositif, sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé à destination des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, résidant sur le territoire de la CAN. Le Protocole d'accord 2022-2028, signé entre Niort Agglo, le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, constitue le cadre stratégique du dispositif.

Ce dispositif vise :

- Le retour à l'emploi et/ou la formation des personnes accompagnées, grâce à un diagnostic socio-professionnel approfondi, la définition d'étapes de parcours (emploi, formation, levée des freins), et un accompagnement renforcé ;
- La levée des freins à l'emploi (mobilité, santé, modes de garde, ...), par la mobilisation de structures ressources, des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, et le développement de nouveaux outils.

Dans ce cadre, 320 personnes ont été accompagnées en 2025, dont 65% sont bénéficiaires du RSA. 483 étapes de parcours ont été réalisées et 27 sorties positives sur emploi ou formation validées à 6 mois ont été enregistrées.

En lien avec sa compétence insertion, le Département des Deux-Sèvres soutient le développement de ce dispositif au titre du FSE+. Dans ce cadre, un appel à projets, lancé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, propose de prendre en compte jusqu'à 60% de la masse salariale des agents de la CAN dédiés, pour un soutien d'un montant de 46 521 euros, qui se décompose de la manière suivante :

Période	Coût prévisionnel de l'opération	Demande prévisionnelle de cofinancement auprès du CD79 au titre du FSE+	financements publics sollicités (Région Nouvelle Aquitaine et ARS)	Autofinancement prévisionnel par la CAN
Année 2026 (du 01.01.2026 au 31.12.2026)	76 634,15€	45 980,49€	22 296€	8 357,66€

DECIDE**ARTICLE 1 -**

D'autoriser la signature de la demande de subvention décrite ci-dessus, ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/06/2026

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - CAMPAGNE D' AFFICHAGE POUR LE SALON DE L' ETUDIANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU en date du 20/04/2026 en matière de préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de lancer une campagne d'affichage relative au salon de l'étudiant de Niort dans les communes proches, afin de faire connaître l'évènement aux lycéens des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° LM26-313 en date du 03 juin 2026, présenté par la société Aencrage France, domiciliée ZA Ecoparc-116 chemin des Pâtureaux – 49400 Saumur.

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2026 la somme correspondante au prix du devis à 6 960€ HT soit 8 352€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

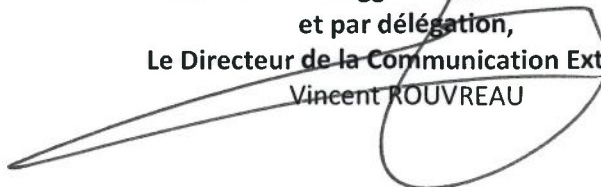
De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le, 03 Août 2026 à Niort

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent ROUVREAU



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - CAMPAGNE D'AFFICHAGE COMPLEMENTAIRE POUR LE SALON DE L'ETUDIANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU en date du 20/04/2026 en matière de préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de renforcer la campagne d'affichage relative au salon de l'étudiant de Niort dans les communes proches, afin de faire connaître l'évènement aux lycéens des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° D126060012 en date du 17 juin 2026, présenté par la société Graphic Affichage, domiciliée ZI Nord- 5 Rue Louis Brebion – 79401 Saint-Maixent L'Ecole.

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2026 la somme correspondante au prix du devis à 9 537€ HT soit 11 444.40€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/08/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent ROUVREAU

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - AFFICHAGE POUR L'EXPOSITION ET LA VENUE DE PHILIPPE KATHERINE AU MUSEE BERNARD D' AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU en date du 20/04/2026 en matière de préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de communiquer plus largement, notamment dans les villes proches de Niort, sur la venue et l'exposition de Philippe Katherine au Musée Bernard d'Agesci de Niort.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n° LM26-344 en date du 30 juillet 2026, présenté par la société Aencrage, domiciliée ZA Ecoparc-116 chemin des Pâtureaux-49400 Saumur.

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2026 la somme correspondante au prix du devis à 8 400€ HT soit 10 080€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/08/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent ROUVREAU

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA CAN ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES DANS LES ÉCOLES - PÉRIODE 2026-2029

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant partenariat entre la CAN et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour l'organisation d'activités artistiques impliquant des enseignants artistiques spécialisés du CRD dans les écoles du territoire,

Vu la délibération du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la possibilité de prendre les décisions concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou ses avenants sans engagements financiers,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du pôle vie du territoire,

Considérant que la CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD), intègre dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,

Considérant que le CRD propose de renouveler le partenariat avec les écoles volontaires sur le territoire de l'agglomération niortaise,

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) accepte le renouvellement du partenariat entre des écoles volontaires du territoire et le Conservatoire, permettant ainsi aux élèves de bénéficier d'une offre d'éducation artistique et culturelle.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de partenariat jointe pour une durée de 3 années scolaires (2026/2027 - 2027/2028- 2028/2029).

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

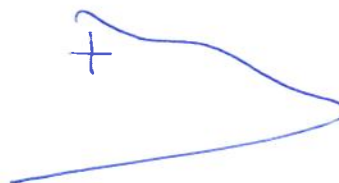
décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa

Fait à Niort, le 29 JUIL. 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Vie du Territoire**

Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA CAN ET L'ÉCOLE JULES FERRY DE NIORT POUR UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE SUR LA PÉRIODE 2026-2029

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 21 Mai 2024 portant mise en place d'un Orchestre à l'école pour les élèves de l'école Jules Ferry de Niort pendant deux ans - années 2024/2025 et 2025/2026,

Vu la délibération du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la possibilité de prendre les décisions concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou ses avenants sans engagements financiers,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du pôle vie du territoire,

Considérant que la CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD), intègre dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,

Considérant que l'« Orchestre à l'école » (OAE), dispositif d'envergure nationale, transforme une classe en orchestre pendant 3 ans afin d'apporter un complément pédagogique aux apprentissages fondamentaux et permettre de remédier à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, et ainsi favoriser la réussite scolaire et une ouverture culturelle, artistique des élèves,

Considérant l'arrivée à échéance de l'OAE de l'École Jules Ferry de Niort et le bilan positif qui en a été dressé, il est proposé de reconduire le partenariat et de poursuivre la pratique orchestrale des « ensembles cordes » pour une durée de trois ans,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention (et son annexe) portant renouvellement de l'Orchestre à l'Ecole dans une classe de l'Ecole Jules Ferry de Niort pour une durée de 3 années scolaires (2026/2027 - 2027/2028-2028/2029).

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

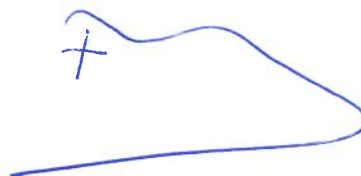
ARTICLE 3 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du

Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, la décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 juillet 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Vie du Territoire
Frédéric PLANCHAUD**



**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL DU
CONSERVATOIRE AUGUSTE-TOLBECQUE À L'ASSOCIATION "ORCHESTRE À VENT DE NIORT"
(OVNI) DU 14 SEPTEMBRE 2026 AU 30 JUIN 2027**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la possibilité de prendre les décisions concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou ses avenants sans engagements financiers,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du pôle vie du territoire,

Considérant que la CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD), intègre dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel l'ouverture aux pratiques amateurs et professionnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'Association « l'Orchestre à Vent de Niort », à titre gracieux, des locaux et du matériel du Conservatoire Auguste-Tolbecque selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe pour la période du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **31 JUIL. 2026**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint du pôle vie du territoire,

Frédéric PLANCHAUD



COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ACCOMPAGNEMENT PAR CEREMA À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE FONCIÈRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le décret d'application n° 2022-897 du 16 juin 2022 par lequel l'organisation et le fonctionnement du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est modifié de façon à créer les conditions d'une relation de quasi-régie entre, d'une part, l'Etat et certaines collectivités territoriales ou groupements de collectivités et, d'autre part, cet établissement public, consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au CEREMA en date du 25/09/2023.

Vu la délibération du 2 avril 2026 la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais par laquelle le Président subdélègue certaines attributions à Madame Carole CHEUCLE et plus particulièrement la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,

Considérant d'une part, la nécessité des services :

de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée pour l'accompagner dans l'élaboration de la Stratégie foncière communautaire,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

De disposer d'une Stratégie foncière déclinée en feuilles de routes thématiques opérationnelles pour mettre en œuvre les orientations et priorités des SCoT, PLUiD, Schémas des ZAE...

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec le CEREMA pour un montant global et forfaitaire de 37 160 € HT (soit 44 592€ TTC). La tranche ferme est de 33 535€ HT (soit 40 242 € TTC) et la tranche optionnelle est de 3 625 € HT (soit 4 350€ TTC).

La prestation s'organise selon 4 phases :

- **Phase 1 : Diagnostic** – Analyses des documents de planification et des pratiques de Niort Agglo, entretiens avec des services et des élus, analyse comparative avec d'autres Agglo...
 - o Objectifs : propositions d'enjeux, de priorités, de pistes d'amélioration...
- **Phase 2 : Ateliers techniques** : restitution aux services, partage des enjeux et pistes d'actions
 - o Objectifs : consolidation et partage des enjeux et actions prioritaires
- **Phase 3 : Ateliers destinés aux élus** : restitution du diagnostic, proposition d'enjeux et de priorités d'actions...
 - o Objectif : partage des enjeux, priorisation des actions...
- **Phase 4 : (tranche optionnelle)** : Formation à l'utilisation d'Urbansimul
 - o Objectif : maîtrise d'un outil SIG complémentaire pour animer et évaluer la mise en œuvre de la stratégie foncière

Article 2 -

D'imputer la dépense de cette prestation sur le budget principal.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/05/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale des Services,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - CRÉATION D'UN ÉCO-PÔLE SUR LE SITE DU VALLON D'ARTY - ÉTUDE DE PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets souhaite engager la création d'un éco-pôle sur le site du Vallon d'Arty à Niort.

Considérant la nécessité de réaliser une étude de programmation des activités du service public de collecte et traitement des déchets ménagers visant à proposer et définir l'organisation, l'optimisation et l'évolution du site du Vallon d'Arty dans les différentes activités en place ou à venir.

Vu le déroulement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT- Immeuble Central Seine, 42-52 Quai de la Rapée, CS 71230, 75583 Paris Cedex 12, mandataire du groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT/COHEA, sous le numéro SIRET 330 727 264 00120, pour un montant de 82 872.50 € HT soit 99 447.00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur les budgets concernés.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/06/26

Le Président
Jérôme BALOGÉ



D-3305-06-2026

**EAU POTABLE - SIGNATURE DU MARCHÉ 26MPROD01 - RESTAURATION DE DEUX GROUPES DE
POMPAGE A LA STATION DE REPRISE DU SERVICE DES EAUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 avril 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD à signer,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, de restaurer deux groupes de pompage de marque KSB, une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R2122-8 du code de la commande publique a été opérée.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché N°26MPROD01 avec l'entreprise KSB SAS – 4 allée des Barbanniers – 92635 GENNEVILLIERS, SIRET n° 569 801 897 00632, pour un montant estimatif de 42 263.58 € HT (50 716.42 € TTC) pour une durée de 10 semaines à compter de la notification du marché.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/06/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint du pôle transition écologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION ET EXTENSION DU DÉPÔT DES TRANSPORTS DE NIORT, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE SÉCURISATION DES LIEUX.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joel FORGET, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remettre en état des ouvrages de clôture du dépôt des transports, non initialement prévus repris dans le cadre de l'opération de réaménagement, ainsi que des élagages nécessaires afin de garantir une bonne qualité de finition et de sécurisation des lieux,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver les devis de l'entreprise IDVERDE pour :

- la reprise des enduits d'un muret existant destiné à recevoir un grillage, devis n° 36-0126/241 pour un montant de 3650,43 € HT soit 4 380,52 € TTC ;
- le remplacement d'une clôture souple existante endommagée devis n° 36-0126/243 pour un montant de 2633,34 € HT soit 3 160,01 € TTC ;
- la mise en place d'un portillon piéton permettant la circulation du personnel Transdev et l'élagage d'un arbre conservé, mais gênant la circulation des bus, devis n° 36-0226/170 pour un montant de 3417,89 € HT soit 4 101,47 € TTC.

Pour un total de 9701,66 € HT soit 11 641,99 € TTC de prestations.

Article 2 -

D'engager la somme de 9701,66 € HT et de mandater la dépense sur le budget transports de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à

la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 28 mai 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Chef de service Bâtiments et Equipements de la
Communauté D'Agglomération du Niortais
J. FORGET**





ETUDES ET PROJETS NEUFS – EXTENSION NIORT TECH – FOURNITURE DE CYLINDRES ET CLES AVEC ARMOIRE POUR LE BATIMENT NEUF DE L’EXTENSION NIORT TECH

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d’agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l’alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s’applique à tous les marchés et accords-cadres qu’il s’agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l’arrêté du 28 avril 2026, accordant délégation de signature à M. Christophe PREVOST, directeur de la direction Etudes et Projets Neufs de la Communauté d’Agglomération du Niortais, dans le cadre L.5211-10 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d’Agglomération du Niortais que, dans le cadre de l’extension Niort tech, il convient de procéder à la fourniture de cylindres et clés type MUL-T-LOCK pour équiper les portes du bâtiment neuf.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l’entreprise MUL-T-LOCK, 4 Avenue d’Ouessant à Villebon sur Yvette (91140) pour un montant de 13 160,00 € HT soit 15 792,00 € TTC.

Article 2 -

D’engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

Article 4 –

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance. »

Fait à Niort, 24 juin 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Etudes et Projets Neufs de
La Communauté d'Agglomération du Niortais
C. PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH SUR LA COMMUNE DE NIORT - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la passation et l'exécution des modifications en cours d'exécution dont les avenants aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services, modifiant jusqu'à 5% du montant initial du contrat initial,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Vu le marché public n° 2024026 lot n° 4 Gros œuvre, notifié le 27/05/2024 à l'entreprise ALM ALLAIN,
Vu les avenants n° 1 à 3, notifiés respectivement les 25 mai, 17 juillet et 25 novembre 2025,

Vu le marché public n° 2024028 lot n° 7 Etanchéité multicouche élastomère, notifié le 20/05/2024 à l'entreprise ASTEN,

Vu l'avenant n° 1, notifié le 25 novembre 2025,

Vu le marché public n° 2024030 lot n° 9 menuiserie extérieure aluminium, notifié le 17/05/2024 à l'entreprise BGN,

Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 17 juillet 2025 et 23 février 2026

Vu le marché public n° 2024031 lot n° 10 Ossature métallique – serrurerie, notifié le 17/05/2024 à l'entreprise BGN,

Vu les n° 1 à 3, notifiés respectivement les 12 mai, 26 novembre 2025 et 23 février 2026

Vu le marché public n° 2024032 lot n° 11 Cloisons sèches, notifié le 17/05/2024 à l'entreprise SONISO,

Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 1^{er} décembre 2025 et 12 mars 2026

Vu le marché public n° 2024033 lot n° 12 Faux plafonds, notifié le 17/05/2024 à l'entreprise REV'PLAFOND,

Vu l'avenant n° 1, notifié le 23 mars 2026,

Vu le marché public n° 2024034 lot n° 13 menuiserie intérieure, notifié le 21/05/2024 à l'entreprise RIDORET,

Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 25 novembre 2025 et 12 mars 2026,

Vu le marché public n° 2024035 lot n° 14 carrelage faïence, notifié le 21/05/2024 à l'entreprise B2S,
Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 25 novembre 2025 et 23 février 2026,

Vu le marché public n° 2024049 lot n° 16 Sols souples, notifié le 24 juin 2024 à l'entreprise GUINOT,
Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 25 novembre 2025 et 12 mars 2026,

Vu le marché public n° 2024037 lot n° 17 Plomberie sanitaire, notifié le 17/05/2024 à l'entreprise AXIMA EQUANS,
Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 17 juillet 2025 et 12 mars 2026,

Vu le marché public n° 2024038 lot n° 18 Electricité courants forts et faibles, notifié le 21/05/2024 à l'entreprise STECO,
Vu les avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 1^{er} décembre 2025 et 23 février 2026,

Vu le marché public n° 2024042 lot n° 22 Paysage, notifié le 17/05/2024 à l'entreprise EIVE,
Vu l'avenant n° 1, notifié le 23 février 2026.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'examen des marchés, réunie le 2 juin 2026, pour les lots n° 14 et 22,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de poursuivre l'extension de Niort Tech en faisant réaliser les travaux complémentaires suivants dont le montant est repris dans la présente :

- Lot n°4 : Isolation supplémentaire de soubassement sous bardage bois et métal et non réalisation des travaux du bâtiment J (Creative House) ;
- Lot n°7 : dépose et remplacement du châssis de désenfumage en toiture du bâtiment M et suppression des travaux des coiffes de têtes d'acrotères isolées ;
- Lot n°9 : modification des châssis et adaptation des portes automatiques de l'entrée du bât. A ;
- Lot n°10 : mise en place de ventouses sur contrôle d'accès des et motorisation du seul portail livraison, modification des racks à vélo et fourniture et pose de pare-vues en tôle perforée ;
- Lot n°11 : changement de porte, raccords de sol et de peinture, création d'un coffre coupe-feu ;
- Lot n°12 : adaptations de nouveaux plafonds démontables pour cacher certains appareils techniques en plafonds et remplacement d'un plafond dalles par un plafond métallique dans les espaces repro ;
- Lot n°13 : modifications de menuiseries dans Niort Tech comme détaillé dans les devis ;
- Lot n°14 : changement de porte, raccords de sol et de peinture, création d'un coffre coupe-feu, compléments de dalles podotactiles et de contre marches, simplification des emmarchements et des plinthes sur les murs en béton ;
- Lot n°16 : fourniture et mise en place de carrelage collé en lieu et place du revêtement de sol collé ;
- Lot n°17 : modification de réseaux existants pour la réalisation des travaux ;
- Lot n°18 : travaux d'électricités divers ;
- Lot n°22 : pose de protections sur les murets en pierre de taille récupérées.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver les montants d'avenants suivants :

Avenant n° 2 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant de l'avenant précédent en €HT	Montant l'avenant N°2 (HT)	Montant HT du marché après avenants (HT)	% de variation
12	Faux Plafonds	189 207,55 €	- 992,50 €	3 446,08 €	191 661,13 €	1,30 %
22	Paysage	142 959,56 €	7 891,25 €	9 442,80 €	160 293,61 €	12,13 %
7	Etanchéité	194 000 €	15 036,00	- 9500.52 €	199 535,48 €	2,85 %

Avenant n° 3 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Montant l'avenant N°3 (HT)	Montant HT du marché après avenants	% de variation
9	Menuiserie extérieure	538 498,41 €	-53 174,00 €	29 158,00 €	514 482,41 €	-4,46 %
11	Cloisons sèches	244 694,15	-53 932,99 €	350,00 €	191 111,16 €	-21,90 %
13	Menuiserie intérieure	493 770,98 €	-27 960, 84 €	1 914,34 €	467 724,48 €	-5,28 %
14	Carrelage faïence	142 223,54 €	-7 702, 59 €	29 414,10 €	163 935,05 €	15,27 %
16	Sols souples	165 856,77 €	- 19 294, 82 €	- 8 537,37 €	138 024,58 €	-16,78 %
17	Plomberie sanitaire	737 293,18 €	31 190.87	30 687,98 €	769 172,03 €	4,32 %
18	Electricité	539 237,77 €	8 337,62 €	16 872,71 €	564 448,10 €	4,68 %

Avenant n° 4 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en €HT	Montant HT de l'avenant N°4	Montant HT du marché après avenants	% de variation
10	Ossature métallique - Serrurerie	254 359,00 €	5 537,04 €	6 652,85 €	266 548,89 €	4,79 %
4	Gros œuvre	2 257 599,48 €	74 849, 21 €	- 19 050,79 €	2 313 397,90 €	2,47 %

SOIT un montant total de 90 850,18 € HT (109 020,22 € TTC) de prestations.

Article 2 -

D'engager les sommes par lots pour un montant total de 90 850,18 € HT et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/06/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS – EXTENSION NIORT TECH – DEPLACEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE AU 1ER ETAGE DE NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 avril 2026, accordant délégation de signature à M. Christophe PREVOST, Directeur Etudes et Projets Neufs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déplacer les baies informatiques se situant actuellement dans un local vétuste au sous-sol de Niort tech, dans un local créé au 1^{er} étage de ce même site.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'entreprise INEO, 3C rue Thomas Porta, 79000 NIORT, pour le déplacement des baies informatiques pour un montant de 20 730,54 € HT soit 24 876,65 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

Article 4 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance. »

Fait à Niort, 25 Juin 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Etudes et Projets Neufs

Christophe PREVOST



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOUR NORD DU DONJON DE NIORT - LOT N°3 MENUISERIE - SERRURERIE -AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu le marché n° 2025020 passé avec MDB, 39 route de Poitiers, 86240 Fontaine le Comte (SIRET 837 756 063 00033) concernant le lot n°3 Menuiserie et Serrurerie des travaux de restauration de la tour nord du donjon de Niort.

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que le marché de travaux peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur 15 % du montant du marché initial.

Considérant la nécessité de modifier le marché de menuiserie et de serrurerie pour garantir la sécurité des visiteurs sur la toiture terrasse, adapter le linéaire de main courante dans la circulation et protéger la biodiversité par la mise en place de nichoirs provisoires.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'examen des marchés, réunie le 30 juin 2026.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché comprenant :

- L'adaptation et complément du principe de garde-corps,
- La réduction du linéaire de main courante dans l'escalier,
- La fourniture et pose de nichoirs provisoires,
- La protection d'ouvertures par châssis grillagés.

Article 2 -

La signature de l'avenant pour un montant de 11 566,70 € HT.

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché (€ HT)	Montant révisé du marché (€ HT)	Montant de l'avenant 1 (€ HT)	Montant du marché après avenant (€ HT)	% entre marché initial et avenant
3	Menuiserie - Serrurerie	80 309,78 €	81 948,27 €	11 566,70 €	93 514,97 €	14,11%

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 –

De charger la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ





GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – LANCEMENT D’UN APPEL A PROJET POUR LE BIEN IMMOBILIER SITUÉ A NIORT 14-16 RUE SAINT MAIXENT

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil d’agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement d’assurer le lancement d’appels à projets ;

Vu l’acquisition par la Communauté d’Agglomération du Niortais d’un ensemble immobilier situé à Niort 14/16 rue Saint Maixent parcelles cadastrées BS numéros 90, 91p, 92, 103 à 107 dans le cadre de son opération de Niort Tech en date du 14 décembre 2017 et du 17 septembre 2024.

Considérant que les travaux liés à l’opération de Niort Tech arrivant à leur terme et que l’ensemble immobilier susvisé ne rentrant plus dans cette opération, il convient de procéder à la vente de ce bien.

DECIDE

ARTICLE 1

D’approuver le lancement de l’appel à projet pour la vente de cet ensemble immobilier en respectant le calendrier prévisionnel suivant :

- **Publication de l’appel à projet**
- **Visite du site** : 4 semaines après la publication de l’appel à projet
- **Date limite questions** : 6 semaines après la publication de l’appel à projet
- **Date limite de remise des offres** : 8 semaines après la publication de l’appel à projet
- **Choix du lauréat** : 12 semaines après la publication de l’appel à projet

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 MAI 2026**

**Le Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGÉ



ATTRACTIVITE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'OCCUPATION D'UNE SURFACE D'ATELIER DE 1715 M² SITUÉE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LES CARREAUX A SAINT-GELAIS AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE MALVAUX ORIGIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant les échanges avec la SCI GRIMMO (groupe MALVAUX) en vue d'une future cession de l'ensemble immobilier sis parc d'activités des Carreaux Ouest à Saint-Gelais (79410),

Considérant la délibération qui autorise la vente de cet ensemble immobilier,

Considérant le besoin de stockage de matériaux formulé par la société MALVAUX ORIGIN, faisant partie du groupe MALVAUX, à compter du 1^{er} août 2026, lequel groupe exploitant déjà un local sur ce site, d'une superficie de 1416m², devenue à ce jour insuffisante, suivant la convention d'occupation précaire reçue par Maître Etienne RABAULT, Notaire à Niort en date du 13 mars 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local à la Société MALVAUX ORIGIN afin d'y exercer une activité de stockage de matériaux, représentée par Monsieur DENAVIT – Président,

DECIDE

ARTICLE 1 - De passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'environ 1715m² comprenant : surfaces d'ateliers, bureaux et sanitaires à la société MALVAUX ORIGIN, qui a pour activité :

- Stockage de matériaux.

Adresse : P.A. Les Carreaux Ouest - 79410 SAINT-GELAIS

ARTICLE 2 - D'établir cette convention d'occupation précaire pour une durée déterminée à compter du 1^{er} août 2026 pour s'achever à la date de la survenance de la circonstance susvisée justifiant de la présente convention et au plus tard le 31 décembre 2026. Elle se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin.

ARTICLE 3 - De fixer le loyer mensuel à 4 230 € HT (TVA 20%) avec, en sus, une provision pour charges de 50€ HT/mois

ARTICLE 4 - D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant : la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 - De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 JUL. 2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur
Direction de Attractivité
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REPARATION D'UN BRAS HYDRAULIQUE SUR LE POIDS LOURD RENAULT C440 FQ-347-SA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Marc BOURGEOIS, Responsable Exploitation, maintenance des bâtiments et énergie de la Direction Optimisation du Patrimoine bâti et transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais, à la réparation d'un bras hydraulique monté sur le porteur Renault C440 immatriculé FQ-347-SA, et ce afin d'assurer la continuité et le bon déroulement des activités quotidiennes de collecte des déchets dans les déchetteries.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DEV46811_01 d'un montant de **6 408,00 HT** de l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE – Z.A La Grange Laidet -8, rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 mai 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable Exploitation, maintenance
des bâtiments et énergie de
la Direction Optimisation du Patrimoine bâti et
transition énergétique**

M. BOURGEOIS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REPARATION D'UN BOITIER DE VITESSES ET DE LA TRANSMISSION DE LA POMPE HYDRAULIQUE SUR LE POIDS LOURD RENAULT C380 ET-357-AB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Marc BOURGEOIS, Responsable Exploitation, maintenance des bâtiments et énergie de la Direction Optimisation du Patrimoine bâti et transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais, à la réparation du boîtier de vitesses et de la transmission de la pompe hydraulique sur l'hydrocureur Renault C380 immatriculé ET-357-AB, et ce afin d'assurer la continuité et le bon déroulement des activités quotidiennes d'entretien des réseaux et autres ouvrages hydrauliques.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 5514841 d'un montant de **6 997,44 HT** de l'entreprise BERNIS TRUCK NIORT – Route nationale 11 – CS 80020 – 79260 LA CRECHE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 mai 206

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable Exploitation, maintenance
des bâtiments et énergie de
la Direction Optimisation du Patrimoine bâti et
transition énergétique**

M. BOURGEOIS



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR LE SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la passation des modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution dont les avenants [...] aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil en vigueur fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services, quel que soit le montant de la modification,

Vu le marché n° 2025098, relatif à l'installation de bornes de recharge sur le siège social de la CAN signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ATMOS et notifié le 4 février 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le cheminement de la tranchée afin de préserver les racines des arbres à proximité de celle-ci ;

Considérant que cette modification rallonge le cheminement initial de manière non substantielle.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché pour adapter le cheminement initialement prévu afin de protéger les racines des arbres pour un montant de 3 060,30 € HT soit 3 672,36 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,39 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'établit à 72 707,69 € HT soit 87 249,23 € TTC.

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 –

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Trésor Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/05/26

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – STADE RENE GAILLARD – TRIBUNE D'HONNEUR : ETUDE TRAVAUX REPARATION CHARPENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTImisation du patrimoine BATi et de la Transition Energetique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer une étude permettant de faire un état des fixations des points d'attaches de la charpente, des travaux à réaliser et du process à suivre, suite aux alertes du rapport de Véritas sur l'intégralité des points d'attaches.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° CG-2025-242 du 29 Octobre 2025 d'un montant de **12 575 € HT** de l'entreprise ETIS, 115 rue de Souché, 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 Mai 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE



R. LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE POOL VOITURE DE LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Richard LAUTREY, Directeur de l'Optimisation du Patrimoine bâti et transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc automobile, d'acheter un véhicule électrique pour la Direction Gestion du Patrimoine.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 40908962 d'un montant de **18 146.34€ HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain – CS 90469 – 86012 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

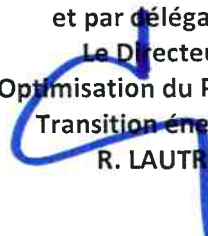
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1 juin 2026

Visa
M. BOURGEOIS



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur
De l'Optimisation du Patrimoine bâti et
Transition énergétique
R. LAUTREY



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PATINOIRE : LOCATION ET RACCORDEMENTS D'UNE PRODUCTION D'EAU GLACEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de l'équipement de la patinoire, il apparaît nécessaire de procéder à la location et aux raccordements d'une production d'eau glacée.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis du 12 juin 2026 d'un montant de **41 644 € HT** de l'entreprise AXIMA Réfrigération France, 2 Chemin de Lens, 79000 Niort.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 juin 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ANNULE ET REMPLACE DECISION N° D-3212-04-2026 – PISCINE PRE LEROY : MISE EN CONFORMITE DE DEUX VITRAGES NON SECURITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Marc Bourgeois, Responsable exploitation, maintenance des bâtiments et énergie, Optibate de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer les deux vitrages (non sécurite) fissurés dans une zone d'accès au public, par deux vitrages sécurite.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° DD26050135 du 28 mai 2026 d'un montant de **8 793.50 € HT** auprès de DAUNAY RIMBAULT, 6 Rue Frida kahlo, 79000 Niort.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 juin 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable exploitation, maintenance des
bâtiments et énergie, Optibate**

M. BOURGEOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE PRE LEROY – CREATION DE PORTE DANS LA FAÇADE MUR RIDEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la sécurité des baigneurs suite à la demande des utilisateurs et pour faciliter les maîtres-nageurs

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° 25-129 d'un montant de **37 156 € HT** de l'entreprise COVERIS, 35 Allée de Mégevie, 33170 Gradignan.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 Mai 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – COMPLEXE VENISE VERTE : FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN TRANSFORMATEUR DANS LE POSTE ALBERT CAMUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTImisation du patrimoine BAti et de la Transition Energetique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en exploitation le site du Complexe de la Venise Verte, il apparaît nécessaire de procéder à la dépose de l'ancien transformateur et la pose d'un nouveau transformateur dans le Poste Albert CAMUS

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis d'un montant de **19 965,52 € HT** de l'entreprise INEO, marque Equans, 3C Rue Thomas Portau, 79000 Niort.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 juin 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE


R. LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE MATERIELS D'ENTRETIEN MECANISES POUR NIORTECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Marc BOURGEOIS, Responsable du service Exploitation, Maintenance des bâtiments et Energie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de l'ouverture de NIORTECH, le besoin d'achat de matériels d'entretien mécanisés afin de garantir des bonnes conditions d'entretien, d'hygiène et de sécurité,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 00356362 d'un montant de **13 777.70 HT** de l'entreprise NILFISK – 21, rue Jean Rostand – 91400 ORSAY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 juin 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable du service
Exploitation, Maintenance des bâtiments
et Energie**

M. BOURGEOIS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE D'UNE FONTAINE DE NETTOYAGE POUR LE GARAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Marc BOURGEOIS, Responsable du service Exploitation, Maintenance des bâtiments et Energie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre des activités d'entretien et de réparation du parc automobile assurées par le service garage de la Direction Gestion du Patrimoine, de disposer d'une fontaine de nettoyage manuelle haute pression équipée d'une cabine fermée permettant un nettoyage rapide, précis et sécurisé des pièces mécaniques.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'établir un contrat de mise à disposition et de maintenance d'une fontaine de nettoyage auprès de la société MEWA pour une durée de trente-six mois à compter de sa date de réception,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le contrat 9386475000-003 d'un montant de prestation de **54.75€ HT** par semaine sur toute la durée du contrat proposé par l'entreprise MEWA SARL – Rue Hermann GEBAUER – ZA Les Petits Vernats – 03000 AVERMES.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – STADE RENE GAILLARD : ACHAT ETAIEMENT CHARPENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTimisation du patrimoine BA ti et de la Transition Energétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter des tours afin de limiter les coûts de location

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n°680 d'un montant de **13 638.74 € HT** de l'entreprise LLS, 315 Rue des Herses, 79230 AIFFRES.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 Juin 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE**



R. LAUTREY

GESTION DU PATRIMOINE – PAGNOL ENTRETIEN RESEAUX AERAULIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Marc BOURGEOIS, Responsable du service Exploitation, Maintenance des bâtiments et Energie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de l'équipement Marcel Pagnol, il apparaît nécessaire de procéder au nettoyage des gaines de ventilation des bâtiment A & B,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis n°D2026/05/004717 d'un montant de **6 909,00 HT** de l'entreprise SAPIAN – ZAC BELEAIR - RUE LE VERRIER - 17440 AYTRE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 juin 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable du service
Exploitation, Maintenance des bâtiments
et Energie**

M. BOURGEOIS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – STADE R. GAILLARD – DEPOSE ET REPOSE DE CLIMATISEURS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Marc Bourgeois, Responsable exploitation, maintenance des bâtiments et énergie, Optibate de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de démolir des modulaires attenants à la salle polyvalente, les groupes extérieurs de climatisation posés sur les toits des modulaires doivent être déposés et reposés au sol.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° 3985432-1 du 18 juin 2026 d'un montant de **6 321,56 € HT** auprès d'Hervé Thermique, 31 rue Pied de Fond, CS 18626, 79026 Niort cedex 9.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 juin 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable exploitation, maintenance des
bâtiments et énergie, Optibate

M. BOURGEOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE DE MAGNE – POSE D'UNE POMPE DE RELEVAGE IMMERGEE BAC TAMPON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Marc Bourgeois, Responsable exploitation, maintenance des bâtiments et énergie, Optibate de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de l'équipement de la Piscine de Magné, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement de la seconde pompe de relevage immergée dans le bac tampon.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n° 3978747-1 du 11 juin 2026 d'un montant de **9 225,16 € HT** auprès d'Hervé Thermique, 31 Rue Pied de fond, CS 18626, 79026 Niort Cédex 9.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 juin 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable exploitation, maintenance des
bâtiments et énergie, Optibate**

M. BOURGEOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – NETTOYAGE DE LA VITRERIE DU MUSEE B. AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Mr Marc BOURGEOIS, Responsable du service Exploitation, Maintenance des bâtiments et Energie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de programmer le nettoyage de la vitrerie du Musée Bernard Agesci dans le cadre d'un évènement exceptionnel,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 26.193 d'un montant de **5094, 75€ HT** de l'entreprise TECHNI PROPRETE – 37, rue Saint Symphorien – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 juillet 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable du service
Exploitation, Maintenance des bâtiments
et Energie**

M. BOURGEOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PATINOIRE – CREATION DE 4 PIQUAGES POUR LE GROUPE FROID

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTimisation du patrimoine BATi et de la Transition Energetique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de l'équipement de la Patinoire, il apparaît nécessaire de créer 4 piquages sur les réseaux existants afin de raccorder une production d'eau glacée en location. Ces piquages ont vocation à être réutilisés dans le futur et permettent de sécuriser la production d'eau glacée.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis du 23 juin 2026 d'un montant de **15 900 € HT** de l'entreprise AXIMA REFRIGERATION France, 2 Chemin de Lens, 79000 Niort.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 juin 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE

R. LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE – INSTALLATION D'UN ONDULEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTImisation du patrimoine BAti et de la Transition Energetique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service et la sécurité en cas de coupure électrique de l'équipement de la Piscine des Colliberts, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'alimentation électrique ondulée et la mise en place d'un onduleur pour, entre autres, le téléphone de secours et les deux baies informatiques.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° FM 622 PA 017 du 24 avril 2026 d'un montant de **12 078,82 € HT** de l'entreprise INEO – marque Equans, 3c rue Thomas Portau, 79000 Niort.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 Juin 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE**


R. LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – STADE R. GAILLARD – DEMOLITION DE MODULAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de démolir des modulaires vu l'état de vétusté et afin d'assurer la sécurité des usagers.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° 00003237 d'un montant de **25 660 € HT** de l'entreprise ADTP, 118 rue des Guillées, 79180 Chauray.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 juin 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE FONTAINES A EAU SUR LE SITE DE NIORTECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTimisation du patrimoine BATi et de la Transition Energetique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper les nouveaux bâtiments de Niortech de fontaines à eau.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter de signer le devis n°00023085 d'un montant de 7 565.57 € HT auprès de l'entreprise NIORTAISE DES EAUX – 19 Boulevard des Rochereaux – BP20002 – 79182 CHAURAY Cedex

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 Juillet 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE**



R. LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – ACHAT DE SECHES MAINS LE SITE DE NIORTECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Directeur de l'OPTImisation du patrimoine BAti et de la Transition Energetique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper le site de Niortech de sèches mains.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n°40950726 d'un montant de **11 052.96 € HT** de l'entreprise UGAP – 3 rue Sophie Germain – CS 90469 – 86012 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 2 -

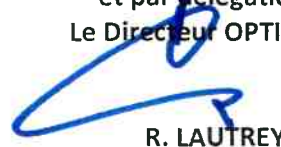
De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur OPTIBATE**



R. LAUTREY

**GESTION DU PATRIMOINE – FOURNITURES D’UNE POTENCE POUR LE POIDS LOURD POLYBENNE
RENAULT MIDLUM 180 DXI BH-285-YP DE LA VILLE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d’agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l’alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu la convention du 14 Juin 2014 portant mutualisation des ateliers garages de la Communauté d’Agglomération du Niortais et de la ville de NIORT dans laquelle la Communauté d’Agglomération du Niortais assure la sécurité, l’entretien et la réparation des véhicules et matériels des 2 collectivités citées précédemment,

Vu l’arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Marc Bourgeois, Responsable exploitation, maintenance des bâtiments et énergie, Optibate de la Communauté d’Agglomération du Niortais, dans le cadre de l’article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d’Agglomération du Niortais de procéder dans les meilleurs délais à la fourniture d’une potence pour remettre en état le bras amovible et assurer un bon fonctionnement du camion polybenne RENAULT MIDLUM 180 DXi immatriculé : BH-285-YP de la ville de NIORT.

DECIDE

ARTICLE 1-

D’accepter de signer le devis n°DEV47356-01 d’un montant de **9 659.31 € HT** auprès de l’entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE – Z.A La Grange Laidet -8, rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/07/2026,

**Pour le Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable exploitation, maintenance des
bâtiments et énergie, Optibate**

M. BOURGEOIS

GESTION DES DÉCHETS : N° 2026-09

ELIMINATION DES CARTOUCHES DE PROTOXYDE D'AZOTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut déléguer une partie de ses attributions au Président ;

Vu la délibération n° C-7-04-2026 du 02 Avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines compétences, et notamment en matière de commande publique afin « *d'assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services* » ;

Vu l'arrêté en date du 28 Avril 2026 portant délégation de signature à Madame JACOB Muriel, directrice de la Régie à autonomie financière « Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire (PREVALEC) » ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la Régie PREVALEC est amenée à collecter des cartouches de protoxyde d'azote ;

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucune filière structurée pour le traitement de ce type de déchets, lesquels présentent un risque d'explosion ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, le stockage prolongé de ces déchets ne peut être envisagé dans l'attente de la mise en place d'une réglementation adaptée ;

Considérant que l'offre du 3 avril 2026 transmise par la société « CHIMIREC », dont le siège social est située ZI de la Viaube à JAUNAY MARIGNY (86130), répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1-

D'accepter la proposition, en date du 3 avril 2026, de la société « CHIMIREC » pour le traitement des cartouches de protoxyde d'azote, d'un montant global de 6 542,40 € T.T.C, correspondant au devis n°OFDI-C520355-0 ;

ARTICLE 2 -

D'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe de la Régie PREVALEC de l'exercice 2026, Chapitre 011, article 6288, Fonction 7213 ;

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 4 -

De charger Mme la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 Mai 2026

Muriel JACOB



Directrice PREVALEC

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - PREVALEC - ACCORD CADRE PORTANT COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES DÉCHETS DE BOIS - LOT N°1 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS DE BOIS JUSQU'AU SITE DE TRAITEMENT - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la passation des modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution dont les avenants [...] aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil en vigueur fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services, quel que soit le montant de la modification,

Vu l'accord cadre n° 2026010 conclu avec ROUVREAU RECYCLAGE concernant la collecte et transport des déchets de bois jusqu'au site de traitement et notifié le 24 février 2026,

Vu l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre autorisant la modification du marché par avenant pour prendre en compte une révision de prix intermédiaire dans le cadre de situation exceptionnelle bouleversant le secteur économique,

Considérant que le blocage partiel et/ou total du détroit d'Ormuz depuis le 28 février 2026 par lequel transite un cinquième de la production mondiale de pétrole est assimilable à une situation exceptionnelle bouleversant le secteur économique des transports,

Considérant que le groupe ROUVREAU RECYCLAGE a informé la Communauté d'Agglomération du Niortais le 6 mai 2026 qu'en raison de la conjoncture économique, la partie transport de ce contrat est lourdement impacté même avec l'application de la formule de variation des prix,

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant à l'accord cadre visé ci-dessus pour modifier la clause de révision de prix en passant d'une cadence trimestrielle à mensuelle. Le retour à la normale des circonstances fera revenir la périodicité à son état initial, c'est-à-dire trimestriellement. Cette information sera portée à la connaissance du titulaire par simple courrier / ordre de service.

Article 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/06/26

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ BOTANIQUE DU CENTRE POUR
L'ANNÉE 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative au fonctionnement institutionnel « Adhérer aux organismes extérieurs » ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la Société Botanique du Centre Ouest association à but non lucratif, œuvre au progrès de la botanique et des sciences naturelles, promeut la protection de la nature, contribue au rayonnement et à la vie du département des Deux-Sèvres et participe à la préservation du patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à la Société Botanique du Centre Ouest afin de bénéficier de ses publications,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à la société Botanique du Centre-Ouest au titre de l'année 2026, en acquittant une cotisation annuelle de 17€ (dix-sept euros TTC) ainsi qu'un abonnement de 49€ (quarante-neuf euros TTC).

ARTICLE 2 - D'imputer la dépense correspondant à la cotisation au compte 6281 et celle correspondant à l'abonnement au compte 6182, dans le cadre des crédits ouverts chaque année au budget.

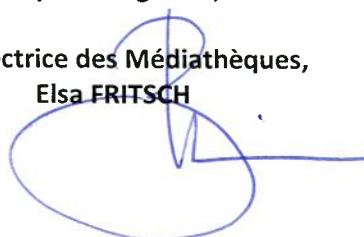
ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE
DE JEUX ET DE LIVRES DE LA MÉDIALUDOTHÈQUE AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la possibilité de prendre les décisions concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou ses avenants sans engagements financiers,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du pôle vie du territoire,

Considérant que la convention de mise à disposition de jeux et livres de la médialudothèque à la Ville de Niort est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant la demande de la Ville de Niort de renouveler ce partenariat,

DECIDE

Article 1 – D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et livres de la médialudothèque auprès de la Ville de Niort pour ses manifestations culturelles (Niort-Plage, cirque d'été etc...) jusqu'au 31 décembre 2026, durée prolongeable tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

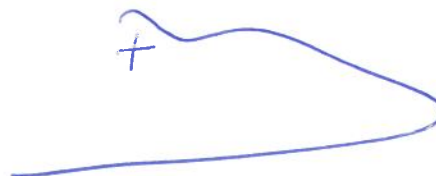
ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/07/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION FRANCE PHOTOBOOK**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la possibilité de prendre les décisions concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou ses avenants sans engagements financiers,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du pôle vie du territoire,

Considérant que la Direction des Médiathèques et de la Lecture Publique développe une politique culturelle visant à favoriser l'accès à la culture, à renforcer les partenariats avec les acteurs culturels et à valoriser les équipements communautaires,

Considérant que l'association France PhotoBook œuvre à la promotion du livre de photographie et bénéficie d'une reconnaissance nationale dans ce domaine,

Considérant que l'organisation d'une demi-journée professionnelle le 18 septembre 2026 à la médiathèque Pierre-Moinot présente un intérêt culturel et professionnel pour le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection en état de marche à l'Association pour le vendredi 18 septembre 2026 de 9h à 13h.

ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort,

11 AOUT 2026



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

**MUSÉES DE FRANCE - RESTAURATION DE L'ŒUVRE - PORTRAIT DE FRANCOISE D'AUBIGNE,
MARQUISE DE MAINTENON EN SAINTE FRANCOISE ROMAINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20 avril 2026 autorisant M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager la restauration du Portrait de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon en Sainte Françoise romaine (N° Inventaire 2025.2.1).

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de restauration du 07/12/2025 du restaurateur Bertrand BEDEL DE BUZAREINGUES, d'un montant de 8 834,40€ TTC (huit mille huit cent trente-quatre euros et quarante centimes TTC) pour la restauration du portrait de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon en Sainte Françoise romaine.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE – PRESTATION D'IMPRESSION ET POSE D'ADHESIFS EXPOSITION TEMPORAIRE ENFANTILLAGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à une prestation d'impression et de pose d'adhésifs pour les besoins de l'exposition « Enfantillages », présentée du 6 juin au 30 août 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de la société GRAPHIC APPLICATION du 28 mai 2026 d'un montant de 7 533.60€ TTC (sept mille cinq cent trente-trois euros et soixante centimes TTC) pour la prestation d'impression et de pose d'adhésifs.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/06/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MUSEE BERNARD D'AGESCI : LOCATION ET RACCORDEMENT D'UN GROUPE DE PRODUCTION D'EAU GLACEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer des conditions d'hygrométrie et de température adaptées à la conservation des œuvres du Musée Bernard d'Agesci, il apparaît nécessaire de procéder à la location et aux raccordements d'un groupe de production d'eau glacée.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer et de signer le marché avec AXIMA Réfrigération France pour un montant forfaitaire de 31 555 € HT (37 866 € TTC).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 Juin 2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ACHAT D'UN APPAREIL PHOTO ET ACCESSOIRES PANASONIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre les opérations d'inventaire des œuvres et d'améliorer la documentation photographique des collections, il est proposé l'acquisition d'un appareil photo numérique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de la société PHOX PSIP 3 CITES d'un montant de 8 000€ TTC (huit mille euros TTC) pour l'achat de l'appareil photo marque PANASONIC DMC S1 et accessoires.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/06/2026



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO**

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LE MUSÉE DE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celles relatives à la gestion de biens, œuvres et équipements publics,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant l'exposition « Enfantillages » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 6 juin au 31 août 2026,

Considérant la demande de la CAN faite auprès du musée de la ville de Saintes le 18 mai 2026 pour le prêt des œuvres suivantes (du 29/05/2026 au 09/09/2026) :

- Durand Charles Émile Auguste, Germaine Feydeau à trois ans, huile sur toile, 136.5 x 84.5 cm, 1894, inv. 2002.1.1B
- Anonyme, Écolier au bonnet d'âne, 19 x 14.5 cm, inv. 1994.1.1608M

Vu l'accord du musée de la ville de Saintes pour le prêt des œuvres susmentionnées à titre gracieux,

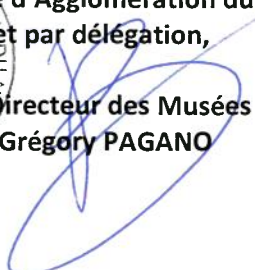
DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention ci-jointe pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par le musée de la ville de Saintes au Musée Bernard d'Agesci de Niort dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO**


MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celles relatives à la gestion de biens, œuvres et équipements publics,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant l'exposition « Enfantillages » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 6 juin au 31 août 2026,

Considérant la demande de la CAN faite auprès des Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle le 24 avril 2026 pour le prêt des œuvres suivantes (du 29 mai au 30 septembre 2026) :

- Thévenet Jean-Baptiste, Portrait du jeune B., gouache sur ivoire, 11.4 x 9.8 cm, 19ème, inv. MAH.2012.0.103
- Boilly Louis-Léopold, La perruque du grand-père, lithographie, 30 x 20 cm, 19ème, inv. MAH.2016.0.
- Boilly Louis-Léopold, Le bonnet de la grand-mère, lithographie, 30 x 20 cm, 19ème, inv. MAH.2016.0.6
- Rouault Georges, Bella matribus detestata, eau-forte, 57.5 x 44 cm, 20ème, inv. MAH.1977.2.42

Vu l'accord des Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle pour le prêt des œuvres susmentionnées à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par des Musées d'Art et d'Histoire de La Rochelle au Musée Bernard d'Agesci de Niort dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/05/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
en par délégation,
Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO



**MUSÉES DE FRANCE - PRESTATION DE CONCEPTION ET DE CRÉATION D'ILLUSTRATIONS POUR
L'EXPOSITION TEMPORAIRE ENFANTILLAGES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à une prestation de conception et création d'illustrations pour les besoins de l'exposition « Enfantillages », présentée du 6 juin au 30 août 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de la société L'ATELIER DE SCARLETT du 22 mai 2026 d'un montant de 11 920€ TTC (onze mille neuf cent vingt euros TTC) pour la prestation de conception et création d'illustrations.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

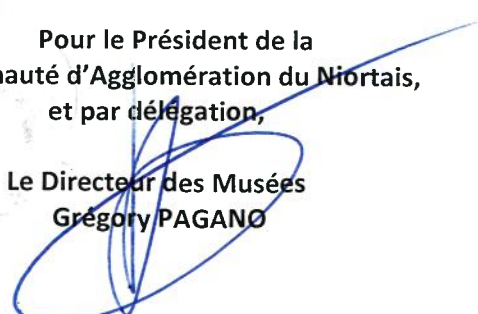
ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ACCEPTATION DU DON D'UNE SCULPTURE DE PIERRE-MARIE POISSON PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSÉES DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions concernant notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant la proposition de Mme Catherine Piot, Présidente de l'association des Amis des Musées de Niort, reçue le 18 mai 2026 et précisant son intention de faire don au musée Bernard d'Agesci d'une sculpture en bronze à patine vert nuancé de Pierre-Marie POISSON intitulée « Flore » (jeune femme assise au drapé), d'une valeur estimée à 2 750 €.

Considérant que cette œuvre revêt un caractère patrimonial intéressant pour les Musées de Niort.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter de la part de l'association des Amis des Musées de Niort le don d'une sculpture en bronze à patine vert nuancé de Pierre-Marie POISSON intitulée « Flore », d'une valeur estimée à 2 750 €.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 juin 2026

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGÉ



MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'UNE ŒUVRE ENTRE LES MUSÉES MUNICIPAUX DE ROCHEFORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des conventions de prêts d'œuvres d'art,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant l'exposition « Enfantillages » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 6 juin au 31 août 2026,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de la Commune de Rochefort pour le prêt de l'œuvre suivante, appartenant aux collections des Musées municipaux :

- Brossard de Beaulieu François-Louis, Portrait d'enfant/ L'enfant aux cerises, huile sur toile, 47 x 38.6 cm, 1778, inv. 17

Considérant l'accord de la Commune de Rochefort pour le prêt de l'œuvre susmentionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer avec la Commune de Rochefort la convention de prêt relative à l'œuvre susmentionnée, en annexe.

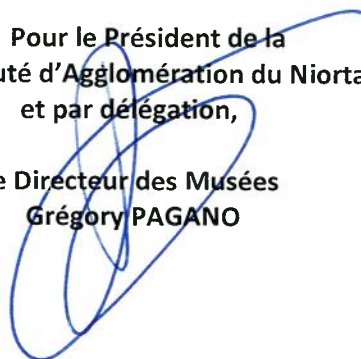
ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/06/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées
Grégory PAGANO**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ATMO NOUVELLE AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa portant sur la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 21 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Madame Nancy L'HORTY, Directrice de la planification écologique territoriale au pôle développement durable du territoire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L220-1 définissant l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air au plan national,

Vu la délibération votée le 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil d'Agglomération engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération votée le 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération adopte le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2026 le partenariat avec ATMO Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1 – D'adhérer à ATMO Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026.

Article 2 – De verser la cotisation à ATMO Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 14 799,12 € (0,120 € par habitant pour une population INSEE 2023 de 123 326 habitants) pour l'année 2026 et d'engager la somme correspondante sur le budget principal.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice de la planification écologique territoriale,
Nancy L'HORTY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - APPEL À PROJETS AU PROFIT DES COMMUNES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa portant sur le lancement d'appels à projets / d'appels à manifestation d'intérêt,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre en 2026 son accompagnement auprès des communes dans l'organisation d'événements à l'occasion de la Semaine du Développement durable du 18 septembre et le 8 octobre.

DECIDE

Article 1 – De lancer un appel à projets auprès des communes de l'Agglomération selon les termes du règlement joint.

Article 2 – D'autoriser le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant à 550 €, dans la limite des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 – De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/06/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**



SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « du Stade Niortais Athlétisme » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « Niort Ultimate Club » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte.

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU**

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Niort Handball Souchéen (NHBS) » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « Run in Niort » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU**

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Stade Niortais Triathlon (SNT) » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 08/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Union Sportive du Clou-Bouchet (USCB) » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Niort endurance 79 » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU**

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « Ligue Na de Volley Ball » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Les Anneaux du Marias » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « Amicale MACIF des Coureurs de Fonds (AMCF) », dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « les Accros du Badminton », dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « la Compagnie des Archers Niortais », dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres Section Volley (CACDS VOLLEY) », dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Multisports de l'Agglomération du Niortais » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association « Les 12-14 » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 08/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « Niort Hockey Club » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 08/07/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU

SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines de ses attributions, notamment celle relative à la signature des « conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'Agglomération » ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant la grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs communautaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean SANDU, Directeur Adjoint des Sports ;

Considérant que l'objet statuaire de l'association « NiortGlace » dont le siège social est situé sur le territoire de la CAN, nécessite l'accès aux équipements du complexe sportif de la Venise Verte ;

Considérant que cette utilisation répond aux conditions de gratuité définies dans la grille tarifaire de l'équipement ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2026



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE 2026 PANORAMA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le support de son outil d'Hypervision. Cet outil sert aux directions DGP et DPM pour la gestion de leurs systèmes de Chauffage- Ventilation – Climatisation

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis OP-35561-Y8R4P5 Rev1 de la société **CODRA**, domiciliée 2 rue Christophe Colomb 91300 MASSY, pour un montant HT de 5 960 €, soit **7 152 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

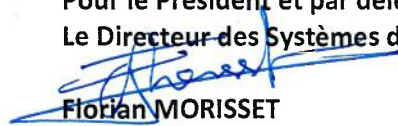
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES MIKE +

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir les licences Mike + qui permettent à la SEN de modéliser le déplacement de l'eau à partir du réseau créé dans le SIG et d'analyser les consommations, les pressions et les débits pour adapter les différentes canalisations à leur utilisation

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 2117004 de la société **DHI**, domiciliée 4 rue Edouard Nignon 44300 NANTES, pour un montant HT de 7 190 €, soit **8 628 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 MAI 2026**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION ATELIER SALARIAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Considérant d'une part, que la solution ATELIER SALARIAL permet à la Direction des Ressources Humaines d'analyser la rétrospective et l'évolution de la masse salariale, de disposer d'un diagnostic complet et d'un outil de projection, d'anticiper en suivant en temps réel la consommation du budget voté et en communiquant les informations relatives à l'évolution de la masse salariale aux services et directions.

Considérant d'autre part, que la société ADELICE qui détient des droits d'exclusivité pour sa suite logicielle, est l'éditeur et mainteneur unique de sa suite depuis sa première écriture,

Considérant enfin la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance et les prestations associées à la solution ATELIER SALARIAL,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre avec ADELICE (SIREN 501271969) pour un montant maximum de 89 500 € HT (107 400,00 € € TTC) sur une durée de 3 ans pour la maintenance et les prestations associées à ses solutions.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président,
Jérôme BALOGNE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE, ABONNEMENTS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LA SOLUTION WEBKIOSK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison d'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché

Vu l'accord-cadre initial n° 2020002 notifié à la société AESIS CONSEIL le 7 janvier 2020 ;

Vu le certificat d'exclusivité n° IDDN1 FR.001.370001.000.S.P.2024.000.10800 délivré le 9 septembre 2024 par l'Agence pour la protection des programmes ;

Considérant d'une part, que la solution WEBKIOSK permet la gestion des postes publics mis à disposition des usagers au sein des médiathèques du réseau de la Communauté d'agglomération du niortais ;

Considérant enfin la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance, les abonnements et les prestations associées à la solution WEBKIOSK,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord-cadre mixte avec AESIS CONSEIL (SIREN 449 939 743 000 26 pour un montant maximum de 150 000 € HT (180 000 € TTC) sur une durée de 4 ans pour la maintenance, l'abonnement et les prestations associées à ses solutions.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/05/26

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ADOBE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler pour la Ville de Niort, l'Agglo et SEN ses licences ADOBE, pour les besoins des métiers ayant recourt à l'infographie (Licences Photoshop, Illustrator, InDesign, Tout Creative Cloud024...)

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° 40940782 de la société **UGAP**, domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX, pour un montant HT de 19 364,16 €, soit **23 236,99 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN pour la ville et l'Agglo et sur le budget annexe pour la SEN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

16 JUIN 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Systèmes d'Information**

Vincent BERTHON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - 2 MACBOOK PRO M5, ÉCRANS ET STATION D'ACCUEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler et maintenir son parc informatique opérationnel, nous sollicitons l'acquisition de 2 MacBook Professionnel pour la direction de la Communication Externe

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 118004856 de la société **INMAC WSTORE**, domiciliée 125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY-EN-FRANCE, pour un montant HT de 5 845,72 € soit **7 014,86 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 JUIN 2026**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Adjoint des Systèmes d'Information,

Vincent BERTHON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre des élections professionnelles de 2026 pour la Ville de Niort, l'Agglo et le CCAS, de mettre en place un vote électronique pour les élections de CAP / CCP / CS

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 03.26/Niort/01 de la société VOXALY, domiciliée 6, impasse Augustin Fresnel 44800 ST HERBLAIN, pour un montant HT de 15 550 €, soit **18 660 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le

comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente
compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

18 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Systèmes d'Information

Vincent BERTHON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL GESBAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison d'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché,

Vu le certificat d'exclusivité n° IDDN1.FR2.0013.1300114.0005.S6.A7.20268.0009.3130010 délivré le 25/03/2026 par Agence pour la Protection des Programmes.

Considérant que le logiciel GESBAC permet notamment la gestion et la relation client du parc de récipients (bacs roulants, sacs, ...) ainsi que la facturation des usagers (redevance spéciale) via une interface avec l'application SEDIT,

Considérant enfin la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'assurer la maintenance, et les prestations associées au logiciel GESBAC ,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer et de signer l'accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la société GESBAC pour un montant maximum contractuel de 13 330 € HT pour chaque année.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an, à compter du 1er août 2026 ou à compter du 1er jour du mois qui suit la date de notification, si elle est postérieure à la date du 1er août 2026.

L'accord-cadre est reconductible 2 fois.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le..... **30 JUIN 2026**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ECOTROPY POUR LES PISCINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir l'abonnement à Ecotropy Buildsens afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie et de produits dans les piscines de Mauzé sur le Mignon et Pré Leroy à Niort

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° D/06-2026/015 de la société ECOTROPY, domiciliée 40 rue La Tour d'Auvergne 44200 NANTES, pour un montant HT de 8 700 €, soit **10 440 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

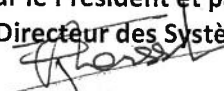
Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

29 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MIGRATION ADEL POSTGRESQL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de migrer les bases de données ADEL vers du Postgrès, dans le cadre du projet traitant les adhérences avec les produits Oracle

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 2026/59717 de la société **DIGITECH**, domiciliée ZAC Saumaty Séon, CS 40173, 21 avenue Fernand Sardou 13322 MARSEILLE Cedex 16, pour un montant HT de 7 250,00 € soit **8 700,00 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

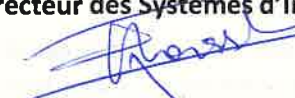
Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 JUIL. 2026**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION CUSMA 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux travaux sur les évolutions des outils Berger Levrault SEDIT finances et RH

DECIDE

Article 1 -

D'accepter l'adhésion proposée par l'association CUSMA domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de **500 €**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

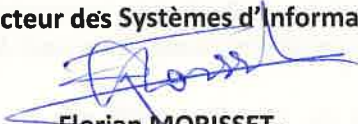
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

10 JUL. 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION PC PORTABLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler et maintenir son parc informatique opérationnel, il est nécessaire de commander 32 PC portables

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis DV20260717001J de la société **LDLC**, domiciliée 2 rue des Erables CS21035 69578 LIMONEST cedex, pour un montant HT de 20 066.61 €, soit **24 079.93 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 -

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le

comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente
compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le

17 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE NIORT-AGGLO À COOPENERGIES79 POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération C07-04-2026 du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération C83-06-2025 de Niort Agglo en date du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil d'Agglomération approuve la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres, approuve les statuts de ladite association, autorise la signature des statuts par son représentant lors de l'Assemblée Générale constitutive ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du pôle transition écologique.

Considérant la création par le Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) avec les différents établissements publics de coopération intercommunale des Deux-Sèvres de l'association Coop'Energies pour jouer le rôle de Personne morale organisatrice dans le cas d'une opération d'autoconsommation collective,

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de bénéficier d'une Personne morale organisatrice pour les opérations d'autoconsommation collective multi-acteurs,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à Coop'Energies79, pour l'année 2026, pour un montant de 1375 € HT.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2026 de Niort Agglo et de mandater la dépense.

ARTICLE 3-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger Madame la Directrice Générale des Services de Niort Agglo et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES TRANSPORTS - MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES STATION DE RAVITAILLEMENT BIOGAZ - AVENANT N°5

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la passation des modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution dont les avenants [...] aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services, modifiant jusqu'à 5% du montant initial du contrat.

Vu le marché public global de performances n°2022015, relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et TOKHEIM SERVICES France et notifié le 24 mars 2022,

Vu les avenants n° 1 à 4 à ce marché, notifiés respectivement le 7 mars et 30 mai 2023, le 24 février et 2 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de :

- Modifier 5 arceaux de protection de portique pour les adapter aux girations et remisage des bus articulés afin d'assurer la sécurité des ouvrages installés ;
- Paramétrer la borne de charge rapide DiaLOG mise en place pour faciliter les relevés de consommation depuis le bâtiment d'exploitation
- Acquérir une armoire de stockage de pièces et du matériel nécessaire aux interventions de maintenance et d'entretien de la station GNV pour faciliter les interventions des équipes de mainteneurs ;

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché pour acter les modifications des cinq arceaux et du paramétrage de la borne évoquée ci-dessus, pour un montant de 6 183,47 € HT, soit 7 420,16 € TTC.

Article 2 –

Le montant initial du marché s'établissait à 3 135 278,30 € HT soit 3 762 333,96 € TTC.

Le nouveau montant du marché, suite à l'ensemble des avenants, s'établit à 3 228 300,37 € HT, soit 3 873 960,44 € TTC, ce qui représente un pourcentage d'augmentation du marché de 2,97%.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Trésor Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29.05/26

Le Président

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE 140 BATTERIES POUR VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la commande publique : « Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 140 batteries afin de maintenir en exploitation son nombre de vélos à assistance électrique en location moyenne et longue durée.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **DOCTINNOVATION SAS – 254 Rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE.**

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante 40 680 € HT soit 48 816 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2026.

ARTICLE 3 –

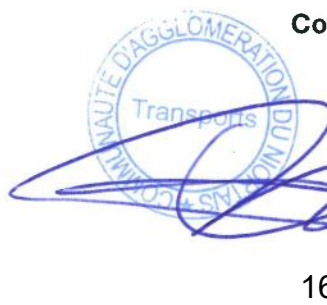
De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 juin 2026,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ÉVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE EMBARQUÉE SUR 105 VÉLOS DE LA FLOTTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la commande publique : « Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire évoluer la technologie embarquée sur 105 vélos de sa flotte de vélos en libre-service, dans une logique d'amélioration continue de l'offre de service auprès des usagers.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 74 534.54 € HT soit 89 441.45 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2026.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 juin 2026

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ASSISTANCE DANS LE CADRE DU SUIVI DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DE LA STATION D'AVITAILLEMENT BIOGAZ DES VÉHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la commande publique : « Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du Marché Public Global de Performance de la station d'avitaillement biogaz des véhicules de transports en commun.

DECIDE

Article 1 –

De signer un bon de commande avec :

SAS IMING SERVICES – 41 Rue Périer – 92120 MONTROUGE :

Article 2 –

D'engager la somme correspondante de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC par année de suivi (1 année renouvelable 3 fois).

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 juillet 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Et par délégation,**



**Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**

**PÔLE VIE DU TERRITOIRE – ORGANISATION DES HEBERGEMENTS DES COMPAGNIES DANS LE
CADRE DU FESTIVAL LA 5ÈME SAISON 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20 avril 2026 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques à signer les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes,

Vu la réservation d'hébergements proposée par l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre permettant de centraliser à la fois la gestion logistique des réservations et la gestion administrative des hébergements des compagnies accueillies dans le cadre du Festival la 5^{ème} saison 2026,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'organiser la prise en charge de l'hébergement de plusieurs compagnies artistiques sur la durée de l'événement du Festival la 5^{ème} saison 2026, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver la proposition de l'Office de Tourisme de Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre d'un montant de 7 451.04 € (sept mille quatre cent cinquante et un euros et quatre centimes) pour l'hébergement des compagnies pendant le festival la 5^{ème} saison 2026.

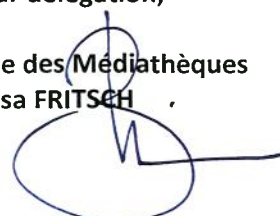
ARTICLE 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 MAI 2026**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ACCESSOIRES DE PISCINES A USAGE DU PUBLIC VALANT AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LES PISCINES DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2020 autorisant la souscription d'un contrat de mise à disposition d'un appareil distributeur automatique d'accessoires de piscines dans chacune des piscines de Niort, à la piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon et au Centre Aquatique de Chauray,

Vu la décision du 27 juin 2023 autorisant la souscription d'un contrat de mise à disposition d'un appareil distributeur automatique d'accessoires de piscines dans chacune des piscines estivales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre la mise à disposition de ces distributeurs pour la prochaine saison estivale,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n°2 au contrat d'exploitation de distributeur TOPSEC signé le 13/07/2020 afin de poursuivre la mise à disposition de distributeurs automatiques au sein des piscines saisonnières,

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant ne modifiant pas les clauses du contrat initial. L'avenant prendra fin en même temps que le contrat initial.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 mars 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Adjoint du Service des Sports

Jean SANDU



niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 29/2014 de la régie de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **23 MARS 2026** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort en raison d'un remplacement au sein de l'équipe.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 1^{er} mars 2026 Madame Christelle LAMBERT mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Christelle LAMBERT mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le *31/03/26*

Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le *11/04/26*

Le mandataire suppléant : Christelle LAMBERT


* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision de création n° 455-10-2021 de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 2896-11-2025 portant nomination de Madame Aude BILLON régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **2.1. AVR, 2026**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **2.9. AVR. 2026**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **3.0. AVR. 2026**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison d'un recrutement.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Romain FARRE est nommé à compter du 1^{er} mai 2026, mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 AVR. 2026**

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29.10.12.6</i> Le régisseur : Aude BILLON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29.10.12.6</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29.10.12.6</i> Le mandataire : Romain FARRE  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON À NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions de création n° 37/2014 et de modification n° 10/2020 – n° 2494-03-2025 de la régie

Vu les décisions n° 3060-01-2026 et n° 2058-05-2024 portant respectivement nomination de Monsieur Thibaut BERTON régisseur et de Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **29 AVR. 2026**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **07/05/26**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **07/05/26**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires de la régie de recettes prolongée des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort pour des remplacements.

DECIDE

Article 1 -

Mesdames Noëlie BOURDEAUD'HUY, Manon FAUCHER, Cassandre LOUIS et Amélie CHEVALIER sont nommées à compter du 5 mai 2026 mandataires de la régie de recettes prolongée des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

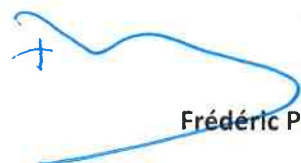
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

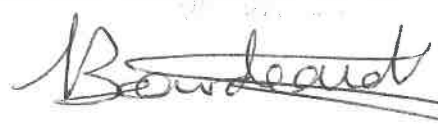
Article 4 -

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 AVR. 2026

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 07/05/26 Le régisseur : Thibaut BERTON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 07/05/26 Le mandataire suppléant : Clément MATHE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 07/05/26 Le mandataire : Noëlie BOURDEAUD'HUY  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 07/05/2026 Le mandataire : Manon FAUCHER  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 08/05/2026 Le mandataire : Cassandre LOUIS  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 08/05/2026 Le mandataire : Amélie CHEVALIER  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47303

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatiques des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 19 MAI 2026,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatiques des Fraignes à Chauray suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

Romane PAPOT mandataire suppléante, à compter du 20/05/2026

pour la régie de recettes du centre aquatiques des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Romane PAPOT mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *Vu pour acceptation*

Niort, le *27.05.2026*

Le régisseur : Claudie HAYE



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *All. pour*

acceptation

Niort, le *03.06.2026*

La mandataire suppléante : Romane PAPOT



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision de création n° 455-10-2021 de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 450-10-2021 portant nomination de Madame Roxane NERAUDEAU (née FREON) mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 2896-11-2025 portant nomination de Madame Aude BILLON régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison de la fin de son contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Roxane NERAUDEAU née FREON mandataire au 1^{er} mai 2026.

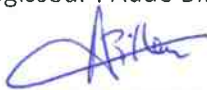
Article 2

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 MAI 2026**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>23.05.2026</i> Le régisseur : Aude BILLON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Roxane NERAUDEAU Fin de contrat en décembre 2025 * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHÂTELET À LA GARETTE SANSAIS

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 75-2014 et de modification n° 1998-04-2024 de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais ;

Vu la décision n° 798-05-2022 portant nomination de Madame Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **0.2. JUIN.2026**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Mesdames Sarah BARATON née AUCHER, Cassandre LABSOLU et Faustine MANSAUD MAINET sont nommées mandataires suppléantes du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

Monsieur Félix LABROUSSE est nommé mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

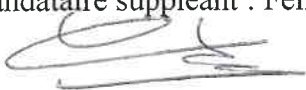
La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 10/06/2026 Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Baraton Sarah Niort, le 10/06/2026 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  Vu pour acceptation * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : LABROUSSE Félix Niort, le 10/06/2026 Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE  * vu pour acceptation Vu pour acceptation	Mention manuscrite * : LABSOLU Cassandre Niort, le 10/06/2026 Le mandataire suppléant : Cassandre LABSOLU  vu pour acceptation * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 10/06/2026 Le mandataire suppléant : Faustine MANSAUD MAINET  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZÉ SUR LE MIGNON

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 35/2014 de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé ;

Vu la décision n° 406-09-2021 portant nomination de Madame Sarah BARATON régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **02 JUIN 2026** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé pour la saison estivale 2026.

DECIDE

Article 1 -

Mesdames Cassandre LABSOLU et Faustine MANSAUD MAINET sont nommées mandataires suppléantes du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

02 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10-06-26</i> Le régisseur : Sarah BARATON <i>Baraton</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>LABSOLU</i>..... <i>Quand</i> Niort, le <i>10/06/2026</i> Le mandataire suppléant : Cassandre LABSOLU <i>LABSOLU</i> <i>vu pour acceptation</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/06/2026</i> Le mandataire suppléant : Faustine MANSAUD MAINET <i>Manaud</i> * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON À NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 37/2014 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 3060-01-2026 portant nomination de Monsieur Thibaut BERTON régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **02 JUIN 2026** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **16/06/26**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **16/06/26**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour une réorganisation au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

Madame Charlotte BRIMBAULT est nommée mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort à compter du 1^{er} juin 2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

02 JUIN 2026

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation...
Niort, le 16.06.26...
Le régisseur : Thibaut BERTON


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation...
Niort, le 16.06.26...
Le mandataire : Charlotte BRIMBAULT


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu... pour... acceptation...
Niort, le 16.06.26...
Le mandataire suppléant : Clément MATHE


* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Code régie 47303

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 33/2014 et de modification n° 1679-12-2023 de la régie du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **01. JUIN. 2026**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray en raison d'une réorganisation du service sports.

DECIDE

Article 1 -

Madame Julia MARTIN est nommée mandataire suppléante à compter du 13 juin 2026 de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17/06/2026 Le régisseur : Claudie HAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17/06/2026 Le mandataire suppléant : Julia MARTIN  * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON À NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 37/2014, de modification n° 10/2020 et 2494-03-2023 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort

Vu la décision n° 3060-01-2026 portant nomination de Monsieur Thibaut BERTON régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **01 JUIN 2026** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort suite à un recrutement au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Kevin BERNARDIN est nommé mandataire suppléant à compter du 1^{er} juin 2026 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>16/06/2026</i> Le régisseur : Thibaut BERTON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>16/06/2026</i> Le mandataire suppléant : Kevin BERNARDIN  * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 31/2014 et de modification n° 694-03-2022 de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **1.9. JUIN 2026**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort pour la saison estivale 2026.

DECIDE

Article 1 -

Madame Edwige LANG est nommée mandataire suppléante du 6 juillet au 31 août 2026 de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

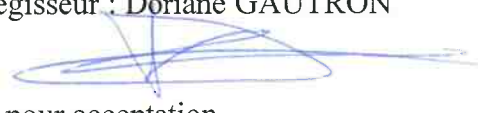
Article 7 -

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation..... Niort, le 8/07/2026..... Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 9/07/2026..... Le mandataire suppléant : Edwige LANG  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT À MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n°794-05-2022 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 24/06/26;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant, à compter du 1/07/2026
- Christelle LAMBERT mandataire suppléant, du 1/07/2026 au 31/08/2026
pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

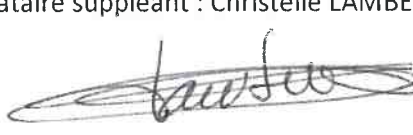
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/06/2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 31/07/26 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu et approuvé Vu pour acceptation Niort, le 31/07/2026 Le mandataire suppléant : Christelle LAMBERT  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 08/05/26 Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 37/2014 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 3060-01-2026 portant nomination de Monsieur Thibaut BERTON régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 24.06.2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 03.07.26

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 03.07.26.

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Capucine KHODABUKUS mandataire, du 1/07/2026 au 31/08/2026 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

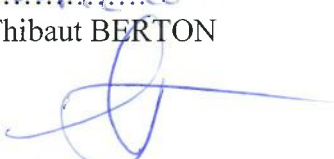
La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/06/2026

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 03/07/2026 Le régisseur : Thibaut BERTON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 03/07/2026 Le mandataire suppléant : Clément MATHE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 03/07/2026 Le mandataire : Capucine KHODABUKUS  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 31/2014 et de modification 694-03-2022 de la régie recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **01.07.2026**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort pour la saison estivale 2026.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Anthony ECARLAT et Madame Evaëlle DRESS sont nommés du 27 juillet au 30 août 2026

Monsieur Tom POLIGNE et Madame Léa BUJON sont nommés du 3 août au 4 septembre 2026 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

02 JUL. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 3/08/26.....

Le régisseur : Doriane GAUTRON



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 28/07/26.....

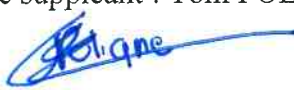
Le mandataire suppléant : Evaëlle DRESS



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 02/08/26.....

Le mandataire suppléant : Tom POLIGNE



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 28/07/26.....

Le mandataire suppléant : Anthony ECARLAT



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 28/07/26.....

Le mandataire suppléant : Léa BUJON



* vu pour acceptation



Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 29-2014, de modification n° 49-2018 et n° 1913-03-2024 de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **30 JUILLET 2026**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

Madame Corinne ROY née GELIN est nommée mandataire suppléante à compter du 1^{er} septembre 2026 de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 JUIL, 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 5/08/26 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour Acceptation Niort, le 5/08/2026 Le mandataire suppléant : Corinne ROY * vu pour acceptation
--	--



FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision de création n° 31/20214 et de modification n° 694-03-2022 de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **30 JUIL 2026**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort en raison d'un recrutement dans l'équipement.

DECIDE

Article 1 -

Madame Corinne ROY née GELIN est nommée mandataire suppléante à compter du 1^{er} août 2026 de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 JUL. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 4/08/2026 Le régisseur : Doriane GAUTRON * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour ACCEPTATION Niort, le 5/08/2026 Le mandataire suppléant : Corinne ROY * vu pour acceptation
---	--